

Dear New Vehicle Owner,

It is with great pleasure that we welcome you to the Ford family. We want you to enjoy all the benefits of owning your new Ford vehicle, and look forward to building a relationship with you over the years ahead.

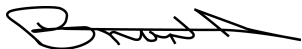
At Ford Motor Company of Canada, Limited, we believe that to be the leading consumer automotive company, we must be absolutely committed to your total satisfaction. This belief guides the way we build our vehicles, and the way we service them for years to come. Our Ford dealers are dedicated to reaching the highest standards in customer service and technical expertise, and they use Ford-approved parts.

To help maintain the new vehicle characteristics of your Ford vehicle, we encourage you to read through this Owner Information Guide and follow its recommendations. This Guide contains:

- Your Ford New Vehicle Limited Warranty
- Your vehicle's recommended maintenance services
- Your vehicle's Roadside Assistance package

Ford of Canada and our dealerships look forward to being at your service. We wish you peace-of-mind throughout your ownership experience. Happy Motoring!

Sincerely,



Brant Noltie
Director, Customer Satisfaction

Ford Motor Company of Canada, Limited
The Canadian Road
Oakville, Ontario
L6J 5E4

www.ford.ca
1-800-565-3673

Warranty Information for 2003 Model Year	Page	Recommended Maintenance	Page
Warranty Coverage At-A-Glance	4	Quality Care	
Your Ford New Vehicle Limited Warranty	5	– An Investment in Your Driving Satisfaction	15
Who is Authorized to Do Warranty Repairs?	5	Protecting Your Investment	15
Who Pays for Warranty Repairs?	5	Which Maintenance Schedule is Right for You?	15
When Does the Warranty Begin?	5	Special Operating Conditions	15
What is the Basic Coverage?	5	Additional Maintenance Requirements	
Roadside Assistance 1-800-665-2006	5	for Specific Vehicle Types or Operations	16
Corrosion Coverage	5	Owner Maintenance Checks	17
6.0 L and 7.3 L Direct Injection Diesel Engine Coverage	6	Check the Web for Additional Information	17
Safety Restraint Coverage	6		
Emissions Control Systems Coverage	6	Scheduled Maintenance Validation Record	18
Your Tire Warranty	8		
Ford Accessories Coverage	8	Ford Roadside Assistance Club	
What is Not Covered Under this		Roadside Assistance – For Your Peace-of-Mind	31
New Vehicle Limited Warranty?	8	Membership in the Roadside Assistance Club	31
Important Information on Ambulance Conversions	9	A Roadside Assistance Card for Your Wallet	31
New Vehicle Warranty Limitations	10	The Roadside Assistance Club Has You Covered	31
Inspect Your New Vehicle Carefully	11	Towing and Road Service Reimbursement	31
Take Care of Your Vehicle and It Will Take Care of You!	11	General Information on Roadside Assistance Services	31
Does the New Vehicle Limited Warranty		Emergency Lock-out Service	32
Apply to Your Vehicle?	11	Emergency Travel Expense Reimbursement	32
Taking Your Vehicle on a Trip?	11	Going on a Trip? We'd Love to Help You Plan!	32
If You Are a Subsequent Ford Owner	12	If You Need to Submit a Claim	32
Need Assistance? We're Here to Help You	12	Extend Your Roadside Assistance Benefits	32
		Your Guide to Quality Collision Repairs	
Important Owner Information		The Insurance Company	33
Log on to www.ford.ca	13	The Collision Repair Centre	33
Ford Extended Service Plan	13	The Estimate	33
Driving Habits Make a Difference		The Parts	33
– To You and to the Environment	13	Your Safety	33
		Your Satisfaction	33

Warranty Coverage At-A-Glance

Warranty Coverage by Time (months) 12 24 36 48 60 72 84 96
and Distance Travelled (km)



This chart shows general information only. Please refer to the Warranty Section (pages 5-12) in this Owner Information Guide for detailed information regarding each of these warranty coverages.

Your Ford New Vehicle Limited Warranty

Ford Motor Company of Canada, Limited (Ford of Canada) warrants that its authorized dealers will repair, replace or adjust those parts on 2003 Ford of Canada light trucks and SUVs, that are found to be defective in materials or workmanship made or supplied by Ford for the coverage periods described in the Warranty Section (pages 5-12) of this Owner Information Guide. **The defects must occur under normal use of the vehicle during the warranty coverage period.**

Who is Authorized to Do Warranty Repairs?

You must take your Ford vehicle to an authorized Ford dealer for warranty repairs. While any Ford dealership handling your vehicle line will provide warranty service, we recommend you return to your selling dealer who wants to ensure your continued satisfaction.

Please note that certain warranty repairs require special training and/or equipment, so not all dealers are authorized to perform all warranty repairs. This means that, depending on the warranty repair needed, you may have to take your vehicle to another dealer. In certain instances, Ford may authorize that your vehicle be repaired at a repair centre other than a Ford dealer facility.

A reasonable time must be allowed to perform a repair after taking your vehicle to the dealership. Repairs will be made using Ford or Motorcraft Parts or remanufactured or other parts that are authorized by Ford.

Who Pays for Warranty Repairs?

Ford of Canada covers the cost of warranty repairs performed under the Basic, Corrosion, Safety Restraint, and Emissions Coverages during the "time and distance travelled" limits of the New Vehicle Limited Warranty. Please note that coverage does not include the Direct Injection Diesel Engine deductible after 36 months or 60,000 km (whichever occurs first).

Federal or provincial governments may require an environmental

or disposal tax (levy) on all or a portion of a warranty repair. Where federal or provincial law requires, this tax (levy) must be paid by you, the owner of the vehicle.

When Does the Warranty Begin?

The warranty begins on the original retail delivery date, or on the date of first use (whichever occurs first). This is the "original warranty start date".

What is the Basic Coverage?

Under your New Vehicle Limited Warranty, Basic Coverage begins at the original warranty start date and lasts for 36 months or 60,000 km (whichever occurs first). The complete vehicle is covered under this Basic Coverage, except components listed under the other warranties in this Owner Information Guide, and those items listed under "What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?" on pages 8-10.

In addition, authorized Ford of Canada dealers will replace the following items for 12 months or 20,000 km (whichever occurs first) if required due to failure caused by if required due to failure caused by defect in materials or workmanship made or supplied by Ford, or failure caused by normal wear and tear:

- Brake pads and linings
- Clutch disc
- Wiper blades

Roadside Assistance 1-800-665-2006

Your vehicle is eligible, within Canada or the United States, for the Ford Roadside Assistance Program. This Program is separate from the New Vehicle Limited Warranty, but the coverage is concurrent with the 36 months or 60,000 km Basic Coverage period.

Towing required because of a warrantable failure beyond the Basic Coverage is covered under the applicable warranty.

Please refer to the Ford Roadside Assistance Club Section of this Owner Information Guide for complete details (pages 31-32).

Corrosion Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, Corrosion Coverage begins at the original warranty start date and covers body sheet metal panels against corrosion due to a defect in factory-supplied materials and workmanship. The length of the coverage depends on the type of corrosion damage:

- If corrosion causes perforations (holes) in the body sheet metal panels, the coverage extends for 5 years/unlimited distance.
- If corrosion does not cause perforations (holes), and is not the result of vehicle usage and/or airborne materials, the Corrosion Coverage is 36 months or 60,000 km (whichever occurs first).

If your vehicle is damaged due to airborne materials (environmental fallout) where there is no defect in factory-supplied materials or workmanship and therefore no applicable Ford of Canada warranty, Ford of Canada will still cover paint damage due to airborne materials (environmental fallout) for 12 months or 20,000 km (whichever occurs first). See "Damage Caused by Use and/or the Environment", page 8-9.

6.0 L and 7.3 L Direct Injection Diesel Engine Coverage

The New Vehicle Limited Warranty covers certain Direct Injection Diesel Engine components against defects in factory-supplied materials or workmanship for 5 years or 160,000 km (whichever occurs first). A \$100 deductible per repair visit applies after the Basic Coverage period has expired (36 months or 60,000 km – whichever occurs first).

Covered components: cylinder block, heads and all internal parts, intake and exhaust manifolds, flywheel, timing gear, harmonic balancer, valve covers, oil pan and pump, water pump, fuel pump and fuel system (excluding fuel lines and fuel tank), high pressure lines, gaskets and seals, glow plugs, turbocharger, powertrain control module, electronic driver unit, injector driver module, injectors, injection pressure sensor, high pressure oil regulator,

exhaust back pressure regulator and sensor, camshaft position sensor, and accelerator switch.

NOTE: Some components may also be covered by the Emissions Warranties with no deductible. See pages 6-8 for more information.

Safety Restraint Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, safety belts and air bag Supplemental Restraint Systems (SRS) are covered against defects in factory-supplied materials or workmanship. Safety Restraint System Coverage begins on the original warranty start date and lasts for 5 years or 80,000 km (whichever occurs first).

Emissions Control Systems Coverage

The Emissions Control System is covered by two warranties: the Emissions Defects Warranty and the Emissions Performance Warranty.

Emissions Defects Warranty Coverage

Under the Emissions Defects Warranty, Ford provides coverage for 36 months or 60,000 km (whichever occurs first). Certified heavy duty engines (vehicles with a GVWR over 3,856 kg or 8,500 pounds) are provided coverage of 5 years or 80,000 km (whichever occurs first). During this coverage period, Ford warrants that:

- Your vehicle or engine is designed, built and equipped – at the time it was sold – to meet with the Emissions Regulations under the *Canadian Environmental Protection Act*.
- Your vehicle or engine is free from defects in factory-supplied material and workmanship that could prevent it from conforming with those applicable Emissions Regulations.
- You will not be charged for repair, replacement or adjustment of defective emissions-related parts listed under "What Parts are Covered by the Emissions Warranties?" on page 7-8.

Ford also provides coverage under the Emissions Defect/Performance Warranty for vehicles under 3,856 kg (8,500 pounds) which includes labour and diagnosis for 8 years or 130,000 km (whichever occurs first) for these emissions parts:

- Catalytic Converter
- Powertrain Control Module (PCM)
- On-Board Emissions Diagnostic Device
- Compuvalve
- Vehicle Communication Link (VCL) Module

Emissions Performance Warranty Coverage

(Does not apply to vehicles rated at more than 3,856 kg or 8,500 pounds GVWR).

If your vehicle is registered in a province where the province or local government has an approved Inspection and Maintenance (I/M) program, you are eligible for the Emissions Performance Warranty Coverage for 36 months or 60,000 km (whichever occurs first) if you meet all the conditions listed below.

Under the Emissions Performance Warranty Coverage, Ford will repair, replace or adjust – with no charge for labour, diagnosis, or parts – any emissions control device or system:

- If you have maintained and operated your vehicle according to the instructions on proper care in this Owner Information Guide and your Owner's Guide;
- If your vehicle fails to conform during the warranty coverage period of 36 months or 60,000 km (whichever occurs first) to the applicable I/M standards;
- If you are subject to a penalty or sanction under local, provincial, or federal law because your vehicle has failed to conform to the Emissions Standards. (A penalty or sanction can include being denied the right to use your vehicle); and
- If your vehicle has not been tampered with, misused, or abused.

The Emissions Performance Warranty **will not apply** to your vehicle:

- If the vehicle is tested at high altitude, but is certified to meet standards only at sea level.
- If the vehicle will pass the applicable provincial or local I/M test using approved procedures and standards set by these jurisdictions.

What Parts are Covered by the Emissions Warranties?

These parts are covered by the Emissions Defect Warranty and the Emissions Performance Warranty:

Air Flow Sensor; Air/Fuel Feedback Control System and Sensors; Air Induction System; Altitude Compensation System; Catalytic Converter; Controls for Deceleration; Electronic Engine Control Sensors and Switches; Electronic Ignition System; Evaporative Emissions Control System; Exhaust Gas Recirculation (EGR) System; Exhaust Manifold; Exhaust Pipe (Manifold to Catalyst); Fuel Filler Cap and Neck Restrictor; Fuel Injection System; Fuel Injector Supply Manifold; Fuel Tank; Idle Air Control (IAC) Valve; Ignition Coil and/or Control Module; Intake Manifold; MIL/On-Board Diagnostic (OBD) System; PCV System and Oil Filler Cap; Powertrain Control Module (PCM); Secondary Air Injection System; Spark Control Components; Spark Plugs and Ignition Wires; Throttle Air Control Bypass Valve; and Throttle Body Assembly (MFI).

Additional Parts Covered by the Emissions Warranties

Also covered by the two Emissions Warranties (Defect and Performance, 36 months or 60,000 km – whichever occurs first) are all emissions-related bulbs, hoses, clamps, brackets, tubes, gaskets, seals, belts, connectors, gasoline fuel lines, and wiring harnesses that are used with components on the list of parts, above.

Parts that should be replaced on a recommended maintenance schedule remain under warranty until:

- (A) The first replacement time that is specified in your Owner's Guide and this Owner Information Guide; or
- (B) The "time and distance travelled" limits of the Defect and Performance Warranties (whichever occurs first).

Your Tire Warranty

Two separate warranties apply to the tires on your new vehicle. The New Vehicle Limited Warranty provides coverage for tire repairs, replacements or adjustments due to defects in factory-supplied materials or workmanship during the Basic Coverage period (36 months or 60,000 km – whichever occurs first). The tire manufacturer also provides you with a separate tire warranty that may extend beyond the Basic Coverage terms or period. You will find the manufacturer's tire warranty with the owner literature supplied with your new vehicle.

Ford Accessories Coverage

Ford of Canada will repair or replace any Ford accessory that is properly installed by an authorized dealer and found to be defective in factory-supplied materials or workmanship during the warranty period, as well as any component damaged by the defective accessory. The accessory will be warranted for the greater of the following:

- 12 months or 20,000 km (whichever occurs first); or
- The remainder of your New Vehicle Limited Warranty.

This means that Ford Accessories purchased along with your new vehicle and installed by the dealer are covered for the full length of your New Vehicle Limited Warranty – 36 months or 60,000 km (whichever occurs first).

What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?

Damage Caused by Accident, Misuse or Alteration

Examples of items not covered are:

- Accident collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot, floods, explosion, dismantling, or objects striking the vehicle
- Misusing the vehicle, such as driving over curbs, overloading, racing, or using the vehicle as a stationary power source
- Alterations, modifications or reconstruction of the vehicle, including the body, chassis, or any other component after the vehicle leaves the control of Ford of Canada
- Alterations or modifications to allow the use of alternate fuels after the vehicle leaves the control of Ford of Canada
- Rebuilding the vehicle after it has suffered such extensive collision damage in an accident that it was junked, written-off or deemed to be written-off, even if the rebuilt vehicle uses undamaged parts and components from the written-off vehicle
- Tampering with the vehicle, including tampering with the emissions systems or with other parts that affect these systems
- Contaminated or improper fuel/fluids
- Customer-applied chemicals or accidental spills
- Driving through water deep enough to cause water to be ingested into the engine
- Non-Ford parts installed after the vehicle leaves Ford of Canada's control. For example, but not limited to, cellular phones, alarm systems, and remote starting systems

NOTE: Warranty coverage will be invalidated on parts affected by such damage.

Damage Caused by Use and/or the Environment

The New Vehicle Limited Warranty does not cover surface rust and deterioration of paint, trim, upholstery and other appearance items that result from use and/or exposure to the elements.

Examples are:

- Stone Chips and Scratches (e.g. on paint and glass)
- Dings/Dents
- Lightning and Hail
- Earthquake
- Cuts, Burns, Punctures or Tears
- Bird and Bee Droppings
- Road Salt and Tree Sap
- Windstorm
- Water or Flood

Damage Caused by Improper Maintenance

The New Vehicle Limited Warranty does not cover damage caused by failure to maintain the vehicle, improperly maintaining the vehicle, or using the wrong part, fuel, oil, lubricants, or fluids.

In fact, failure to perform maintenance as specified in your Owner's Guide and this Owner Information Guide will invalidate warranty coverage on parts affected by improper maintenance.

Please consult your Owner's Guide for correct fluid specifications and levels, and read the Recommended Maintenance Section of this Owner Information Guide (pages 15-17), for instructions on proper maintenance of your vehicle.

Maintenance/Wear

The New Vehicle Limited Warranty does not cover parts and labour needed to maintain your vehicle and replacement of parts due to normal wear and tear (except for the wear items described on page 5). You, as the owner, are responsible for these items.

Here are examples:

- Oil Changes
- Cleaning/Polishing
- Engine Tune-ups
- Oil/Air Filters
- Tire Rotations
- Oils, Lubricants, Other Fluids

- Wheel Balance and Wheel Alignment beyond 12 months or 20,000 km (whichever occurs first), unless required by a warranty repair
- Brake linings/Pads, Clutch Linings, and Wiper Blades beyond 12 months or 20,000 km (whichever occurs first)

Other Items/Conditions Not Covered by this Warranty

Examples of other items that are not covered are:

- Non-Ford parts of your vehicle that are installed by body builders or manufacturers other than Ford; or damage to Ford components caused by installation of non-Ford parts
- Disconnecting or altering the odometer, or where the actual distance travelled cannot be determined due to the odometer being inoperative for an extended period of time (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Vehicles currently or previously titled as "dismantled", "fire", "flood", "junk", "reconstructed", "totalled", or "salvaged" (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Vehicles determined to be a "total loss" by an insurance company (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Converted ambulances that are not equipped with the Ford Ambulance Prep Package*

***Important Information on Ambulance Conversions:**

Ford vehicles are suitable for producing ambulances only if equipped with the Ford Ambulance Prep Package. In addition, Ford urges ambulance manufacturers to follow the recommendations of the "Ford Incomplete Vehicle Manual" and the "Ford Truck Body Builder's Layout Book" (and pertinent supplements).

Using a Ford vehicle without the Ford Ambulance Prep Package to produce an ambulance voids the Ford New Vehicle Limited Warranty and may void the Emissions Control Systems Coverage under this warranty. Vehicles used as ambulances without the Ford Ambulance Prep Package could experience elevated underbody temperature, fuel overpressurization and the risk of fuel expulsion and fires. Whether the vehicle is equipped with the Ford Ambulance Prep Package may be determined by inspecting the information plate on the driver's rear door pillar. Whether the ambulance manufacturer has followed Ford's recommendations can be determined by contacting your vehicle's ambulance manufacturer.

What is Not Covered Under the Tire Warranty?

Normal wear and/or worn-out tires are not covered by the New Vehicle Limited Warranty.

Other examples of items not covered are:

- Road hazard damage including cuts, snags, bruises, bulges and impact breaks (due to potholes and curbs or other road hazards)
- Damage caused by a puncture or tire repair
- Damage from improper inflation or alignment, tire chains, racing, spinning (e.g. when stuck in snow or mud), and improper mounting or dismounting

What is Not Covered Under the Emissions Warranties?

Ford will deny you warranty coverage if your vehicle or part has failed because you:

- Abused or neglected it
- Did not maintain it properly
- Added unapproved modifications
- Used improper fuel/fluids
- Experienced any item included in "What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?"

New Vehicle Warranty Limitations

The foregoing coverages described in the New Vehicle Limited Warranty are the only express warranties on the part of Ford of Canada and the selling dealer. You may have other rights which may vary by province.

The foregoing express warranties are in substitution for and exclude all other liabilities of any kind whether arising under statute, in tort, by implication of law or otherwise including, to the full extent as may be allowed by law, liability for any other representations respecting the vehicle, statutory warranties or implied warranties or conditions as to its merchantability or fitness.

Any implied warranty or condition as to merchantability or fitness is limited to the applicable warranty duration period as specified herein.

In no event shall Ford of Canada or the selling dealer be liable for the loss of or damage to the vehicle or its parts, loss of use of the vehicle, loss of time, inconvenience, commercial loss, or special consequential or other damages, or on any other claims relating to or arising from any defect in factory materials or workmanship found except as provided for herein.

The above provisions do not preclude the operation of any applicable provincial statute which in certain circumstances may not allow some of the limitations and exclusions described in these warranty coverages.

In the province of Saskatchewan the duration of the applicable statutory warranties of that province shall be concurrent with and not consecutive to the duration of the foregoing coverages of this Ford of Canada New Vehicle Limited Warranty.

Inspect Your New Vehicle Carefully



Defects or damage to paint, sheet metal or other appearance items may occur during assembly or when the vehicle is in transit to the dealer. Normally, these defects are noted and corrected at the factory or by your dealer during new vehicle inspection. Paint, sheet metal or appearance defects present at the time your vehicle is delivered to you are covered by this warranty. For your protection, we suggest that if you do find any such defects, you notify your dealer within one week of the vehicle's delivery to you, as normal deterioration due to use and exposure is not covered by this warranty.

Defects vs. Damage

Please note the distinction between "defects" and "damage" as used in the warranty. Defects are covered because we, the manufacturer, are responsible. This includes defects in Ford-supplied parts used in making warranty repairs as well as in the original parts of the vehicle. On the other hand, we have no control over damage caused by such things as collision, misuse and lack of maintenance. Therefore, **damage is not covered under this warranty.**

Take Care of Your Vehicle and It Will Take Care of You!

Proper maintenance protects you from major repair expense resulting from neglect or inadequate maintenance, and it may even help increase the resale value of your vehicle.

Your Ford dealership has factory-trained technicians who can perform the required maintenance using Ford-approved parts. The dealership looks forward to meeting your every service need to maximize your satisfaction with your vehicle.

It is your responsibility to make sure that all of the scheduled maintenance is performed and that the materials used meet Ford engineering specifications. Failure to perform scheduled maintenance as specified in the Recommended Maintenance

Section of this Owner Information Guide (pages 15-17) will invalidate warranty coverage on parts affected by improper maintenance. Make sure that receipts for completed maintenance work are retained with the vehicle and confirmation of maintenance work is always entered on pages 18-30.

Does the New Vehicle Limited Warranty Apply to Your Vehicle?

Warranty Applies

The New Vehicle Limited Warranty described in this booklet applies to your vehicle if:

- It was originally sold or leased by a Ford of Canada dealer; and
- Is registered/licensed and operated in Canada or the United States.

Warranty Does Not Apply

Ford of Canada will void all of the New Vehicle Limited Warranty described in this booklet, if the vehicle was originally purchased in Canada and at any time:

- Is registered/licensed for use in countries other than Canada or the United States.

Taking Your Vehicle on a Trip?

If you travel with this vehicle outside of Canada or the United States, you may have to pay a servicing Ford dealer in a foreign country for a repair that could be covered under this New Vehicle Limited Warranty. If this occurs, you should present the paid repair order/invoice to a Ford of Canada dealer for refund consideration.

If You Are a Subsequent Ford Owner...

If you are a subsequent Ford owner and the New Vehicle Limited Warranty has not yet expired, you are entitled to the unexpired portion of the warranty. Please send us the completed Owner Information Change Card found at the centre of this Owner Information Guide (postage paid).

The benefits of the Ford Roadside Assistance Program are transferred (within the Basic Coverage period of 36 months or 60,000 km – whichever occurs first), at no charge to you.

Need Assistance? We're Here to Help You...

Your satisfaction is important to Ford of Canada and to your dealer. Normally, matters concerning your vehicle will be resolved by your dealer's sales or service department.

Ford recommends that you do the following:

Talk with your dealer's sales manager or service manager. If the matter is not resolved to your satisfaction, consider discussing the matter with the owner or general manager of the dealership. If you still feel your concern was not fully addressed or you did not understand the explanations given for your questions, contact Ford of Canada's Customer Relationship Centre at (toll free) 1-800-565-3673 (FORD) or through our web site at www.ford.ca.

The Centre's hours are as follows:

Mon. – Fri. 8:00 a.m. – 8:00 p.m.;
Sat. 9:00 a.m. – 6:00 p.m. (EST)

Mediation/Arbitration Program (for Canada only)

If you feel that the efforts by Ford and the dealer to resolve a factory-related vehicle service concern have been unsatisfactory, Ford of Canada participates in an impartial third-party mediation/arbitration program administered by the *Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan* (CAMVAP).

The CAMVAP program is a straightforward and relatively speedy alternative to resolve a disagreement when all other efforts to produce a settlement have failed. This procedure is without cost to you and is designed to eliminate the need for lengthy and expensive legal proceedings.

In the CAMVAP program, impartial third-party arbitrators conduct hearings at mutually convenient times and places in an informal environment. These impartial arbitrators review the positions of the parties, make decisions and, where appropriate, render awards to resolve disputes. CAMVAP decisions are fast, fair and final as the arbitrator's award is binding on both you and Ford of Canada.

The CAMVAP services are available in all Canadian territories and provinces. For more information, without charge or obligation, call your CAMVAP provincial administrator directly at 1-800-207-0685.

Log on to www.ford.ca

The Ford of Canada web site contains information for you, the new vehicle owner. Visit our Owner Services Section to track scheduled maintenance for your vehicle on-line and set-up electronic maintenance reminders. On www.ford.ca you can download printed material, contact us via e-mail, locate your nearest dealer, and so much more! These are just some of the ways www.ford.ca can be a great resource tool for you.

Ford Extended Service Plan

You can get more protection for your vehicle by purchasing a Ford Extended Service Plan (ESP). Ford ESP is the only service contract backed by Ford of Canada. Depending on the plan you purchase, Ford ESP provides benefits such as:

- Reimbursement for rentals
- Coverage for certain maintenance and wear items
- Protection against repair costs after your New Vehicle Limited Warranty Coverage expires
- Roadside Assistance benefits after your Basic Warranty Coverage expires

You may purchase Ford ESP from any participating Ford of Canada dealer. There are several Ford ESP plans available in various time, distance and deductible combinations. Each plan is tailored to fit your own driving needs, including reimbursement for towing and rental.

When you purchase Ford ESP, you receive peace-of-mind protection throughout Canada and the United States, provided by a network of more than 5,000 Ford dealers!

NOTE: Repairs performed outside of Canada and the United States are not eligible for Ford ESP coverage. This information is subject to change. Be sure to ask your dealer for complete details about Ford ESP coverage.

Driving Habits Make a Difference – To You and to the Environment



(Source: The AutoSmart Guide on-line at <http://oeenrccan.gc.ca/vehicles/NaturalResourcesCanada>)

At Ford of Canada, we're dedicated to protecting the environment and we want to make it easy for you to participate. Below are environmentally-conscious driving tips we encourage you to consider.

A Poorly-Tuned Engine Can Increase Fuel Consumption

By properly maintaining your vehicle and following the Recommended Maintenance Schedule in this Owner Information Guide (pages 15-17), you can maximize fuel efficiency. *Driving a poorly-tuned engine can increase fuel consumption by 15% to more than 50%.* With a well-tuned engine, you'll also minimize engine wear and tear.

Avoid Unnecessary Idling

No matter how efficient your vehicle, idling consumes fuel. *Ten seconds of idling uses up more fuel than restarting your engine.* Turn off the ignition if you are waiting for someone.

Don't Rest Your Left Foot on the Brake Pedal While Driving

Doing so increases the temperature of the brake components, thus reducing their efficiency. It also reduces the life of the brake linings and causes the engine to work harder than necessary. It's also a safety hazard because it keeps the brake lights on continuously.

Lose the Excess Weight

Heavy bags of sand and salt in the back of your vehicle serve no useful purpose in spring, summer, and fall. Extra weight means wasted fuel and money.

Slow Down

Maintain posted highway speeds. Tests show that most vehicles use about 10% less fuel when driven at 90 km/h instead of 100 km/h. And if you drive at 110 km/h rather than 90 km/h, you'll increase fuel consumption by about 20%!

Accelerate Smoothly When Passing Other Vehicles or Merging With Faster Traffic

Anticipate traffic ahead of you so you can adjust your speed to changes in traffic flow. This defensive driving technique gives a smoother, safer ride and is very fuel efficient.

Underinflated Tires Can Increase Your Fuel Consumption by 5%

Purchase a good quality air-pressure gauge and check the inflation pressure of your tires once a month. Underinflated tires wear out faster, waste fuel, and are unsafe. Keep your tires inflated to the pressure specified by the vehicle manufacturer.

Are You Doing "Jackrabbit" Starts?

Abrupt, aggressive starts are hard on the tires, guzzle gas, and do not get you to your destination noticeably faster. Also, try to anticipate stops. Avoiding abrupt stops will save gas and reduce wear on tires and brakes.

Winter Driving Can Increase Fuel Consumption by 50%

One of the most important environmental factors affecting fuel consumption is temperature. At -20° C, for example, the average engine needs at least five kilometres of driving to fully warm up. How can you use less fuel when driving in winter? Your vehicle is equipped with a block heater – this device warms the coolant, which in turn, warms the engine block and oil. Use a timer to switch on your block heater one or two hours before you plan to drive. A warm engine means easier starting, fewer emissions, and less need for idling. Snow tires save fuel in the winter by giving better traction on snow and ice. Remove as much snow and ice as possible from your vehicle before you drive. You'll get better fuel economy and maximum visibility.

To obtain a free publication of The Auto\$mart Guide, call Natural Resources Canada at 1-800-387-2000 or visit their web site at <http://oee.nrcan.gc.ca/vehicles>.

QualityCare™

An Investment in Your Ownership Satisfaction

With Ford Quality Care service, you can trust your vehicle gets the treatment it needs from the people who know it best. Our technicians and service advisors have the company training, the precision diagnostic equipment and the company authorized parts to keep your vehicle running in top condition. Quality Care service helps to protect your investment, maintain your warranty, and ensure that you get top dollar at resale.

And with a properly-tuned vehicle, you will also be helping to preserve the environment. Don't take chances by taking your vehicle anywhere other than your authorized Ford dealer.

Protecting Your Investment

- The required **Scheduled Maintenance Services** listed in this Owner Information Guide are essential to the proper operation, safety and performance of your Ford vehicle.
- It is your responsibility to make sure that all the scheduled maintenance is performed and that the materials used meet Ford engineering specifications.
- This Owner Information Guide contains a **Scheduled Maintenance Validation Record** (pages 18-30). It should be signed by dealership service personnel to validate each maintenance service as it is completed. Be sure receipts for completed maintenance are kept with the vehicle and confirmation of the work performed is always recorded in this Owner Information Guide.
- We recommend that you also perform the **Owner Maintenance Checks** listed in this Owner Information Guide (page 17). These services are matters of day-to-day care that are also important to the proper operation of your vehicle.

Which Maintenance Schedule is Right for You?

The normal maintenance schedule of 6 months or 10,000 km applies to those who operate their vehicle under typical, everyday driving conditions. The listed services should be performed at specified distance or time intervals.

Items listed in "Special Operating Conditions" and "Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types" are services that only the noted vehicles and situations require.

Special Operating Conditions

If you primarily operate your vehicle in any of the more demanding "Special Operating Conditions" listed below, perform oil and filter changes every **3 months or 5,000 km** and automatic transmission fluid and filter changes every **30 months or 50,000 km**. If you only occasionally operate your vehicle in these conditions, it is not necessary to perform the additional maintenance.

- You tow a trailer or use a camper or car-top carrier.
- Most trips include extensive idling (such as frequent driving in stop and go traffic).
- Carrying heavy loads.
- The vehicle is used for delivery service, police, taxi or other commercial application.
- You operate in dusty conditions such as unpaved or dusty roads.
- You operate the vehicle off-road in water that is deeper than the hubs ($\frac{1}{2}$ wheel height) or in extremely muddy conditions. Affected components must be serviced daily.
- The vehicle is used in a stationary manner while the engine is running for long periods. You should change your oil and filter every 200 engine hours or every 5,000 km. (It will be necessary to approximate idle time on vehicles not equipped with hourmeters.)

Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations

4x4 Vehicles

- Lubricate transfer case shift lever pivot bolt and control rod connecting pins every 20,000 km
- Replace transfer case fluid every 100,000 km
- Lubricate front axle RH axle shaft slip yoke every 50,000 km
- Inspect and lubricate spindle needle bearings every 50,000 km (if serviceable)
- Inspect and lubricate hub locks every 50,000 km (if serviceable)
- Replace front axle lubricant every 250,000 km

Super Duty, F-Super Duty

- Inspect parking brake fluid level every 20,000 km
- Replace rear axle lubricant every 50,000 km (F-450, F-550)
- Replace manual transmission fluid every 100,000 km
- Replace fuel filter every 20,000 km
- Retorque dual rear wheels after 160 km of service, then 800 km later; repeat sequence after any rear wheel removal or tire rotation

6.0 L Diesel Engine (refer to 6.0 L Power Stroke Direct Injection Turbo Diesel Owner's Guide Supplement for scheduled maintenance requirements)

7.3 L Diesel Engine (also refer to 7.3 L Power Stroke Direct Injection Turbo Diesel Owner's Guide Supplement)

- Inspect air filter daily in dusty conditions and replace if necessary
- Add FW16 Coolant Conditioner if equipped with green coolant, every 12 months or 20,000 km (whichever occurs first)
- Check air filter minder every 5,000 km; replace air filter as required
- Replace fuel filter every 20,000 km

- Drain water from fuel filter reservoir every fuel fill-up

Motorhome/Recreational/Ambulance

- Replace brake fluid every two years

Alternative Fuel Vehicles (Natural Gas Vehicles [NGV], Propane)

- For NGV and propane vehicles, drain coalescer and replace O-ring seal and fuel filter every 50,000 km
- Inspect NGV fuel tank every 3 years from the date of tank manufacture, at Ford approved gaseous fuel dealers
- Inspect propane fuel tank every 5 years from the vehicle build date, at Ford approved gaseous fuel dealers
- Replace NGV tanks every 15 years from the date of tank manufacture

Flex Fuel Vehicles

- If using E-85 fuel more than 50% of the time, change engine oil every 3 months or 5,000 km (whichever occurs first) and replace spark plugs at 100,000 km

Off-Road Use (Every 5,000 km)

- Inspect and lubricate hub locks
- Inspect and lubricate automatic transmission, transfer case and clutch linkages
- Check spring U-bolt torque
- Inspect the differential vent hose
- Check axle fluid for water contamination
- Repack front wheel bearings and hubs, where serviceable
- Lubricate spindle needle bearings (4x4)
- Brake inspection
- Thoroughly clean underbody as required

Vehicle Maintenance Monitor

If your vehicle is equipped with a Vehicle Maintenance Monitor (VMM), change oil and filter when indicated by the VMM, but do not go beyond 6 months.

Normal Axle and Power Take-Off Maintenance

Rear axles and power take-off (PTO) units containing synthetic lubricant and light duty trucks equipped with Ford-designed axles are lubricated for life. These lubricants are not to be changed unless service is required or the axle assembly has been submerged in water.

Owner Maintenance Checks ✓

Certain basic maintenance checks and inspections should be performed by the owner or a service technician at the intervals indicated. Service information and supporting specifications are provided in your Owner's Guide.

Any adverse condition should be brought to the attention of your dealer as soon as possible for the proper service advice. The owner maintenance service checks are generally not covered by warranties so you may be charged for labour, parts or lubricants used.

When you stop for fuel:

- Check engine oil level
- View level of windshield washer fluid in reservoir
- View level of coolant fluid in reservoir
- Look for low or underinflated tires

At least monthly:

- Check function of all interior and exterior lights
- Check tires for wear and proper air pressure
- Check engine oil fluid level
- Check windshield washer solvent fluid level
- Check and drain fuel/water separator (diesel vehicle)

At least twice a year (every spring and fall):

- Check lap/shoulder belts and seat latches for wear and function
- Check air pressure in spare tire
- Check power steering fluid level
- Check washer spray, wiper operation, and clean all wiper blades
- Check parking brake for proper operation
- Check and lubricate all hinges, latches and outside locks
- Check and lubricate door rubber weatherstrips
- Check and clean body and door drain holes
- Check safety warning lamps (brake, ABS, air bag, safety belt) for operation
- Check cooling system fluid level and coolant strength
- Check battery water level (non-maintenance free)
- Check battery connections and clean if necessary
- Check clutch fluid level, if equipped

Check the Web for Additional Information

To learn more about the importance of routine and dealer-performed maintenance on your vehicle, please visit the Ford of Canada web site at www.ford.ca. You'll be able to track your scheduled maintenance and set-up electronic maintenance reminders.

PRE DELIVERY INSPECTION

A 49-point inspection has been performed in accordance with the service record for this vehicle, shop manual procedures and applicable dealer instructions.

Date ____/____/____

km ____

Dealer Code ____

First Appt. Date ____/____/____

Sales Consultant

MULTI-POINT INSPECTION - Recommended at every visit

- Check and top up fluid levels:
 - ✓ brake
 - ✓ clutch reservoir
 - ✓ coolant recovery reservoir
 - ✓ manual and automatic transmission
 - ✓ power steering
 - ✓ window washer
 - ✓ 4X4 transfer case
 - ✓ front drive axle
- Inspect tires for wear and air pressure, including spare
- Check exhaust system for leaks, damage, loose parts and foreign material
- Check battery performance
- Check operation of horn, exterior lamps, turn signals and hazard warning lights
- Check radiator, coolers, heater and air conditioning hoses
- Check windshield washer spray and wiper operation
- Inspect accessory drive belts for proper tension, cracking, chunking
- Inspect air cleaner filter
- Inspect half shaft dust boots, if equipped
- Check and lubricate steering, suspension, ball joints, drive shaft U-joints and slip yoke (if serviceable)

Based on your operating conditions, your Ford of Canada vehicle requires the following regularly scheduled maintenance at the time and distance indicated on the interval chart below.

3 months/5,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price ____

Service Date ____/____/____

km ____

Dealer Code ____

R.O. # ____

Auth. Signature ____

*Special Operating Conditions, see pages 15-16

6 months/10,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price ____

Service Date ____/____/____

km ____

Dealer Code ____

R.O. # ____

Auth. Signature ____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2003 MODEL YEAR

QualityCare™

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

9 months/15,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

12 months/20,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except
Escape

15 months/25,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

18 months/30,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

21 months/35,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

24 months/40,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except
Escape

27 months/45,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

30 months/50,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace engine air filter
- Replace engine crank case filter
- Inspect/adjust 4X2 wheel bearings for end play (if serviceable)
- Replace fuel filter†
- Automatic transmission/transaxle service**

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on Escape only

**Required only on 4R100 transmissions. All others, see Special Operating Conditions on pages 15-16.

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2003 MODEL YEAR

QualityCare™

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

33 months/55,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

Auth. Signature _____

36 months/60,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace 'green' engine coolant
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

† Required on all vehicles except
Escape

Auth. Signature _____

39 months/65,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

Auth. Signature _____

42 months/70,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

45 months/75,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

48 months/80,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except
Escape

51 months/85,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

54 months/90,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2003 MODEL YEAR

QualityCare™

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

57 months/95,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

63 months/105,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

60 months/100,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil and replace oil filter
- Inspect tires for wear and rotate
- Multi-point Inspection
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Replace PCV valve and spark plugs
- Replace engine air filter and fuel filter
- Replace engine crank case filter
- Replace "yellow" engine coolant
- Lubricate 4X2 wheel bearings and inspect/adjust for end play (if serviceable)
- Replace manual transmission fluid
- Replace transfer case fluid
- Automatic transmission/transaxle service**

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

**Required only on 4R100 transmissions. All others, see Special Operating Conditions on pages 15-16.

66 months/110,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

69 months/115,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

72 months/120,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace "green" engine coolant
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except Escape

75 months/125,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

78 months/130,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2003 MODEL YEAR

QualityCare™

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

81 months/135,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

84 months/140,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except
Escape

87 months/145,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

90 months/150,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace engine air filter
- Replace engine crank case filter
- Inspect/adjust 4X2 wheel bearings for end play (if serviceable)
- Replace fuel filter†
- Automatic transmission/transaxle service**

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on Escape only
**Required only on 4R100
transmissions. All others, see
Special Operating Conditions
on pages 15-16.

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

93 months/155,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

96 months/160,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace "yellow" engine coolant
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except Escape

99 months/165,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

102 months/170,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2003 MODEL YEAR

QualityCare™

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

105 months/175,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

108 months/180,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace "green" engine coolant
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except
Escape

111 months/185,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

114 months/190,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

117 months/195,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

123 months/205,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

120 months/200,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil and replace oil filter
- Inspect tires for wear and rotate
- Multi-point Inspection
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Replace PCV valve and spark plugs
- Replace engine air filter and fuel filter
- Replace engine crank case filter
- Replace cam shaft belt on Ranger (2.5L) and Escape (2.0L)
- Lubricate 4X2 wheel bearings and inspect/adjust for end play (if serviceable)
- Replace manual transmission fluid
- Replace transfer case fluid
- Automatic transmission/transaxle service**

**Required only on 4R100 transmissions. All others, see Special Operating Conditions on pages 15-16.

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

126 months/210,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2003 MODEL YEAR

QualityCare™

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

129 months/215,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

132 months/220,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace "yellow" engine coolant
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except
Escape

135 months/225,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

138 months/230,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

For Additional Maintenance Requirements for Specific Vehicle Types or Operations, see page 16.

141 months/235,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

144 months/240,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace 'green' engine coolant
- Replace fuel filter†

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on all vehicles except
Escape

147 months/245,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

150 months/250,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace engine air filter
- Replace engine crank case filter
- Inspect/adjust 4X2 wheel bearings for end play (if serviceable)
- Replace front axle lubricant
- Replace rear axle lubricant
- Replace fuel filter†
- Automatic transmission/transaxle service

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

† Required on Escape only

Roadside Assistance – For Your Peace-of-Mind

We are pleased to welcome you to Ford of Canada's Roadside Assistance Club! Our primary focus in providing this important benefit is to ensure your safety, pleasure and convenience during the operation of your Ford light truck or SUV.

Wherever you may be in Canada or the continental United States, our Roadside Assistance Representatives will be there to ensure you receive quick and efficient service 24 hours a day, 365 days a year. **Just call 1-800-665-2006.**

Membership in the Roadside Assistance Club

Ford of Canada's Roadside Assistance Club covers all Ford light trucks and SUVs. Service will be provided to the driver of the registered Ford vehicle.

Remaining Roadside Assistance benefits are transferable to subsequent owners of your vehicle at no cost (within the 36 months or 60,000 km coverage period, whichever occurs first). Please complete the Owner Information Change Card found at the centre of this Guide (postage paid).

A Roadside Assistance Card for Your Wallet

For your convenience, please carry your laminated Ford of Canada Roadside Assistance Card with you at all times for those unexpected instances when you may require our services. Please ensure you print your name and Vehicle Identification Number (VIN) on your cards when you take delivery of your vehicle. (See centre inserts.) The 17 digit VIN is stamped on the front of the driver's side dash.

The Roadside Assistance Club Has You Covered



Although this program is separate from the New Vehicle Limited Warranty and ESP (Extended Service Plan), coverage is concurrent with both the 36 month or 60,000 kilometre Basic Coverage and any additional terms/kilometres covered under your ESP agreement. All coverage is limited to vehicles using publicly maintained roads (excludes off-road use, logging roads, etc.) and adjacent sites, and any other locations, which in the discretion of the service

provider constitutes a publicly travelled thoroughfare.

Please note that the Ford Roadside Assistance Club is a complimentary service. Ford of Canada may cancel your coverage at any time by written notice. There is no refund available to you in the event of cancellation.

Towing and Road Service Reimbursement

If your vehicle is stranded and requires towing, battery boosting, fuel (up to 10 litres), tire service, key service or other roadside services, simply call Ford Roadside Assistance Club toll-free within Canada or the continental United States at 1-800-665-2006 and assistance will be dispatched.

At the time you call, you will be asked to provide your name, Vehicle Identification Number, the exact location of your vehicle and a telephone number where you can be reached.

Our operators will also ask if you feel you are in an "unsafe situation". If so, we will contact local police or safety authorities with your consent.

In the event that you use a service other than Ford Roadside Assistance Club, we will reimburse you up to a maximum of \$75.00 per disablement. (See page 32 for claiming instructions.)

General Information on Roadside Assistance Services

Covered Services

- Road Service (labour performed at disablement site)
- Service Calls (delivery of up to 10 litres of fuel or battery boost)
- Towing of your disabled vehicle to the nearest Ford dealership, or your selling dealer if within 25 km of the nearest Ford dealership (one tow per disablement)

Items Excluded from Coverage

- Parts, tire repairs, rental of towing equipment, storage fees, or any labour performed at a garage or service station
- Any form of impound towing by other than a licensed service station or garage
- Parts involved in lock-out service
- Assistance from private citizens

- Ford Roadside Assistance Club Coverage is not a warranty, but a service provided to you by Ford to minimize any unforeseen vehicle operation inconvenience. All service operators providing service are independent contractors and are not employees of Ford. Therefore, the Ford Roadside Assistance Club does not assume any liability for any loss or damage to your vehicle or your personal property resulting from the rendering of such service.
- Any loss or damage is the sole responsibility of the servicing facility and should be reported to the proprietor of the facility and your own insurance company within 24 hours and prior to any repairs being carried out.

Emergency Lock-out Service

When your ignition key is lost, broken or accidentally locked inside your vehicle, call the Ford Roadside Assistance Club and service will be dispatched. If circumstances require you to use an independent lock-out service, we will reimburse you up to \$75. (See this page for claiming instructions.)

Emergency Travel Expense Reimbursement

Should your vehicle become disabled due to collision or mechanical breakdown while you are more than 160 km from your residence address, we will reimburse you up to \$500 (in total), for the following reasonable emergency expenses (when not covered by insurance):

Covered Expenses

- Local lodging and meals
- Vehicle rentals from bona fide rental agencies such as Hertz (excludes gas expense)
- Commercial transportation to your destination, and return trip after repairs are completed

Coverage period is the lesser of: date of vehicle disablement up to three (3) days in total, or the time at which your vehicle is repaired.

Going on a Trip? We'd Love to Help You Plan!

When you plan your next road trip, our Travel Planning Centre will provide detailed information on the most time-saving or scenic routes to your destination. This no-charge service includes easy-to-follow maps, a highlighted travel planner specific to your route and destination, travel tips, driving information and other useful material to make your trip easier and more enjoyable. Please allow up to two weeks for delivery.

If You Need to Submit a Claim

We've enclosed a claim form in this Owner Information Guide to be completed for emergency road and tow service reimbursement, or emergency travel expense reimbursement. File your claim no more than twenty (20) days after the occurrence.

Send to:

Ford Roadside Assistance Club
P.O. Box 190, Thornhill, ON L3T 3N3

Complete the appropriate portion of the form with accurate and concise answers and **include all requested documentation and original receipts**. This will facilitate prompt handling and reimbursement of your claim.

To acquire additional forms, please contact your Ford of Canada selling dealer or visit our web site at www.ford.ca.

Ford of Canada reserves the right to amend or cancel this program at any time without incurring obligations.

Extend Your Roadside Assistance Benefits

Ford of Canada's Roadside Assistance Club Coverage is also available beyond the Basic Coverage period. For a nominal yearly fee you can continue to enjoy this important benefit to ensure your safety, pleasure and convenience during the operation of your Ford light truck or SUV.

For immediate registration or for further information, please visit our web site at www.ford.ca, contact us at 1-877-294-2582 (CLUB), or visit any Ford of Canada dealer.

An accident situation is an upsetting experience and collision repair is often complicated and confusing. Here are several key points we hope will guide you through the collision repair process.

The Insurance Company

Communication between you and your insurance company is a crucial part of the collision process. One call to your agent will help you better understand the terms, conditions and limitations of your policy. Remember, most policies require that your vehicle be returned to "pre-accident condition".

The Collision Repair Centre

Find a qualified body shop to perform repairs. Your insurance company may suggest collision repair shops, but you have the final say in where your vehicle will be repaired. Many Ford dealers offer collision repair services or can recommend a local collision repair centre.

The Estimate

Collision repair estimates can be extremely difficult to understand. Ask your collision repair expert or your insurance company representative to review and explain your estimate to you. If your estimate is prepared at a drive-in claim centre and you are offered a settlement, be sure it covers all required repairs.

The Parts

Your vehicle will most likely require replacement parts. The exterior sheet metal, glass and plastic components such as hoods, fenders, doors, and bumper components – most frequently replaced after an accident – are called "crash parts". There are three different types of "crash parts":

Original Equipment Manufacturer (OEM) or Genuine Crash Parts

Parts made by or for the manufacturer of your vehicle with equivalent fit, finish, structural integrity, corrosion protection and dent resistance – and excellent warranty coverage.

New Aftermarket Crash Parts

Unauthorized copies of genuine crash parts are generally cheaper, but there are questions about the quality. Usage may affect your vehicle's warranty and/or may reduce resale value.

Salvaged Crash Parts

Crash parts recovered from "totalled" vehicles. Quality concerns may exist here as the origin of the parts is hard to trace.

NOTE: *The types of crash parts to be used to repair your vehicle should be clearly listed on your estimate. Let your insurance company representative know if you prefer using a certain type of part.*

Your Safety

Only genuine Ford replacement parts should be used for components that interact with vehicle safety systems which must be installed according to manufacturers' recommended procedures. Genuine Ford replacement crash parts and glass are the same as those used on your new vehicle, which meet all of the *Canadian Motor Vehicle Safety Standards*.

Your Satisfaction

Always remember when dealing with collision repair that you should be totally satisfied before accepting your vehicle.

FORD ROADSIDE ASSISTANCE CLUB

CUSTOMER CLAIM FORM

1. OWNER INFORMATION

First Name												Last Name															
Street												Apt. No.				City											
Province		Postal Code						Residence Phone				Business Phone															

2. INFORMATION CONCERNING YOUR VEHICLE

Vehicle Identification Number

3. EMERGENCY TRAVEL EXPENSE REIMBURSEMENT (Maximum \$500)

Details of Your Vehicle Disablement

Location: _____

Date: _____

Cause: ☐ Accident ☐ Other (please specify) _____

Make Cheque Payable To: (if different than owner)

Name

Street

Province

Postal Code

Residence Phone

Apt. No.

City

Business Phone

Details of Reimbursement Request

Meals: \$ _____ Accommodation: \$ _____

Rental: \$ _____ Transportation: \$ _____

Other: \$ _____

You must include the following documents:

- Paid receipts for reasonable covered expenses incurred within 3 days of disablement.
- For disablement due to collision, a copy of the Accident Report which was filed with the appropriate police authority.
- For disablement due to failure of components covered by your warranty coverage, a copy of the repair or work order.

4. COMPLETE WHEN CLAIMING FOR LOCK-OUT, ROADSIDE AND TOW SERVICE REIMBURSEMENT (Maximum \$75)

Details of Roadside Service Establishment

Name

Street

City

Province

Postal Code

Business Phone

Amount Paid:

\$ _____ Road Service

\$ _____ Towing

PLEASE INCLUDE paid receipts validated by the roadside service establishment and which clearly detail the nature of the service provided.

5. "I have completed this form and certify that the information provided is complete and accurate."

Signature of Owner

Date

IMPORTANT:

- Please refer to pages 31-32 of your Owner Information Guide for details of Roadside Assistance Coverage.
- Submit all claims, fully documented, **within 20 days** of disablement.
- Please retain a copy of all receipts and send original documentation.

6. Sign and mail this complete form with receipts to:

Ford Roadside Assistance Club, P.O. Box 190, Thornhill, ON L3T 3N3

Ford of Canada collects, stores and uses information about our current and prospective customers to improve our products and services and to build better customer relationships by communicating with our customers, such as sending out offers or promotional material. We do not share your personal information with anyone other than our related companies, authorized dealers and agents without your consent. Your personal information is accessible at Ford of Canada and you may notify us in writing if you wish to review or change it.

If you prefer NOT to receive any further communications, except as required by laws, please check here.

☐

Au propriétaire d'un véhicule neuf,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Ford. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un véhicule Ford, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

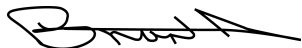
Chez Ford du Canada Limitée, nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien au cours des années à venir. Nos concessionnaires Ford se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Ford.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Ford, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide d'information du propriétaire et à suivre les recommandations qui y sont énoncées. Ce guide renferme :

- la garantie limitée de votre véhicule neuf Ford;
- les services d'entretien recommandés pour votre véhicule;
- les services d'assistance dépannage pour votre véhicule.

Ford Canada et nos concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule. Aussi, nous vous souhaitons bonne route!

Recevez mes salutations distinguées,



Brant Noltie
Directeur, Satisfaction de la clientèle

Ford du Canada Limitée
The Canadian Road
Oakville, Ontario
L6J 5E4

www.ford.ca
1 800 565-3673

Renseignements sur la garantie pour l'année-modèle 2003		Page
Vue d'ensemble de la garantie	4	
Votre garantie limitée de véhicule neuf Ford	5	
Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?	5	
Qui paye les réparations sous garantie?	5	
Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?	5	
En quoi consiste la couverture de base?	5	
Assistance dépannage 1 800 665-2006	5	
Couverture contre la corrosion	5	
Couverture des moteurs diesel de 6 L et de 7,3 L à injection directe	6	
Couverture des dispositifs de retenue des occupants	6	
Couverture des dispositifs antipollution	6	
Garantie des pneus	8	
Couverture des accessoires Ford	8	
Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf	8	
Renseignements importants pour les véhicules transformés en ambulances	9	
Limites de la garantie de véhicule neuf	10	
Examinez attentivement votre véhicule neuf	11	
Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!	11	
Votre véhicule est-il visé par la garantie limitée de véhicule neuf?	11	
Vous partez en voyage?	11	
Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford	12	
Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider	12	

Renseignements importants à l'intention du propriétaire

Visitez le site www.ford.ca	13
Programme d'entretien prolongé Ford	13
Vos habitudes de conduite peuvent faire la différence – pour vous et pour l'environnement	13

Entretien recommandé

Service de Qualité – Pour votre satisfaction au volant	15
--	----

Protégez votre investissement	15
Quel calendrier d'entretien vous convient le mieux?	15
Conditions spéciales d'utilisation	15
Exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation	16
Vérifications effectuées par le propriétaire	17
Renseignements additionnels sur le Web	17

Fiche de validation d'entretien périodique

Club d'assistance dépannage Ford

Assistance dépannage – Pour votre tranquillité d'esprit	31
Admissibilité au Club d'assistance dépannage	31
Une carte d'assistance dépannage à conserver dans votre portefeuille	31
Club d'assistance dépannage – Vous êtes couvert!	31
Remboursement pour remorquage et dépannage	31
Renseignements généraux sur les services d'assistance dépannage	31
Déverrouillage-secours	32
Remboursement des dépenses de voyage en situation d'urgence	32
Vous partez en voyage? Laissez-nous vous aider à vous préparer!	32
Si vous devez présenter une demande de remboursement	32
Prolongez les avantages du programme d'assistance dépannage	32

Votre guide pour des réparations de collision de qualité

La compagnie d'assurance	33
L'atelier de carrosserie	33
Le devis	33
Les pièces	33
Votre sécurité	33
Votre satisfaction	33

Formulaires Encarts

Vue d'ensemble de la garantie

Limites de temps (mois)
et de kilométrage (km)

12

24

36

48

60
(5 ans)

72
(6 ans)

84
(7 ans)

96
(8 ans)

De base	36 mois/60 000 km								
Corrosion	5 ans/kilométrage illimité								
Moteur diesel à injection directe	5 ans/160 000 km								franchise de 100 \$ après 36 mois/60 000 km
Dispositifs de retenue des occupants	5 ans/80 000 km								
Dispositifs antipollution : Défauts/Efficacité	36 mois/60 000 km								
Certains dispositifs antipollution	8 ans/130 000 km								

Ce tableau ne reproduit que des généralités. Pour de plus amples renseignements sur ces couvertures, veuillez vous reporter à la section du Guide d'information du propriétaire portant sur les garanties (pages 5 à 12).

Votre garantie limitée de véhicule neuf Ford

Ford du Canada Limitée (Ford Canada) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford dans les camionnettes et utilitaires sport 2003 de Ford Canada, dont le matériau ou la fabrication s'avéreront défectueux pendant les périodes de garantie décrites à la section du présent Guide d'information du propriétaire (pages 5 à 12) portant sur les garanties. **Les défauts doivent se manifester en cours d'utilisation normale du véhicule durant la période de garantie.**

Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?

Vous devez toutefois confier la réparation de votre véhicule Ford à un concessionnaire Ford autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Ford qui vend votre modèle de véhicule est en mesure d'assurer le service de réparation sous garantie, nous vous recommandons de ramener votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur, qui tient à s'assurer de votre satisfaction continue.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, en fonction de la réparation sous garantie à effectuer, vous devrez peut-être amener votre véhicule chez un autre concessionnaire. Dans certains cas, Ford peut autoriser que la réparation de votre véhicule soit confiée à un centre de réparation autre qu'un concessionnaire Ford.

Après avoir ramené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les pièces utilisées pour ces réparations seront des pièces Ford ou Motorcraft, des pièces reconstruites ou d'autres pièces approuvées par Ford.

Qui paie les réparations sous garantie?

Ford Canada couvre le coût des réparations couvertes par la couverture de base, contre la corrosion, des dispositifs de retenue des occupants et des dispositifs antipollution, selon les limites de temps et de kilométrage propres à chacune de ces couvertures au titre de la garantie limitée de véhicule neuf. Veuillez noter que la couverture ne couvre pas la franchise applicable au moteur diesel à injection directe après 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint).

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent imposer une taxe écologique sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Lorsqu'une loi fédérale ou provinciale le prescrit, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?

La garantie entre en vigueur à la livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon le premier terme atteint). Il s'agit là de la « date initiale d'entrée en vigueur de la garantie ».

En quoi consiste la couverture de base?

En vertu de votre garantie limitée de véhicule neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint). Au titre de la couverture de base, le véhicule tout entier est couvert, à l'exception des organes visés par les autres couvertures décrites dans le présent Guide d'information du propriétaire et des articles énumérés sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf » aux pages 8 et 10.

De plus, les concessionnaires Ford Canada autorisés remplaceront les pièces suivantes pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), si leur remplacement est nécessaire en raison d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication ou d'une défaillance due à l'usure normale :

- les plaquettes et garnitures de frein
- le disque d'embrayage
- les balais d'essuie-glaces

Assistance dépannage 1 800 665-2006

Votre véhicule est couvert, au Canada et aux États-Unis, par l'assistance dépannage Ford. Ce programme est distinct de la garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture de base de 36 mois ou 60 000 km.

Le remorquage nécessité par la défaillance d'une pièce garantie au-delà de la couverture de base est couvert par la garantie applicable.

Veuillez vous reporter à la section portant sur le « Club d'assistance dépannage Ford » du présent Guide d'information du propriétaire pour de plus amples renseignements (pages 31 et 32).

Couverture contre la corrosion

En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages :

- Si la corrosion cause des perforations (trous) dans un panneau de tôle, la couverture s'étend sur 5 ans, sans limite de kilométrage.
- Si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la couverture contre la corrosion s'étend sur 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint).

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie limitée applicable de Ford Canada, notre politique consiste à couvrir les dommages à la peinture causés par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint). Se reporter à la rubrique « Dommages résultant de l'utilisation et/ou de l'environnement » à la page 8-9.

Couverture des moteurs diesel de 6 L et de 7,3 L à injection directe

Certains éléments du moteur diesel à injection directe sont garantis contre tout défaut des matériaux d'origine ou de fabrication pendant 5 ans ou 160 000 km (selon le premier terme atteint). Une franchise de 100 \$ par visite nécessitant réparation sera exigée à l'expiration de la couverture de base (36 mois ou 60 000 km, selon le premier terme atteint).

Les pièces couvertes comprennent : le bloc-cylindres, les culasses et toutes les pièces internes, les collecteurs d'admission et d'échappement, le volant moteur, le pignon de distribution, l'amortisseur de vibrations, les couvre-culasses, le carter d'huile et la pompe, la pompe à eau, la pompe d'alimentation et le circuit d'alimentation (à l'exclusion des canalisations et du réservoir de carburant), les canalisations haute pression, les joints et les bagues d'étanchéité, les bougies de préchauffage, le turbocompresseur, le module de commande du groupe motopropulseur, la commande électronique des injecteurs, le module de commande d'injecteurs, les injecteurs, le capteur de pression des injecteurs, le régulateur d'huile haute pression, le régulateur et le capteur de contre-pression

d'échappement, le capteur de position de l'arbre à cames, le capteur de pédale d'accélérateur.

NOTA : Certaines pièces peuvent également être couvertes par la garantie des dispositifs antipollution et ce, sans prélèvement d'une franchise. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux pages 6 et 8 du présent guide.

Couverture des dispositifs de retenue des occupants

En vertu de votre garantie limitée de véhicule neuf, les ceintures de sécurité et le système de retenue supplémentaire (sacs gonflables) sont couverts contre tout défaut des matériaux d'origine ou de fabrication. La couverture des dispositifs de retenue des occupants commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 80 000 km (selon le premier terme atteint).

Couverture des dispositifs antipollution

Le dispositif antipollution est couvert par deux garanties : la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, et la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution.

Garantie contre les défauts des dispositifs antipollution

Ford offre une couverture de 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint) contre les défauts des dispositifs antipollution. Les moteurs service dur (pour les véhicules ayant un PTAC supérieur à 3 856 kg ou 8 500 lb) sont couverts pendant 5 ans ou 80 000 km (selon le premier terme atteint). Pendant la durée de cette couverture, Ford garantit que :

- Votre véhicule ou votre moteur était, au moment de la vente, conçu, construit et équipé pour se conformer aux règlements antipollution en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.
- Votre véhicule ou votre moteur est exempt de défaut de matériau d'origine ou de fabrication qui l'empêcherait de se conformer à ces règlements antipollution.
- Vous ne devrez pas payer pour la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces associées aux dispositifs antipollution qui s'avèreraient défectueuses. Une liste de ces pièces figure sous la rubrique « Quelles pièces sont couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution? » à la page 7-8.

Au titre de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution des véhicules ayant un PTAC inférieur à 3 856 kg (8 500 lb), Ford garantit également les pièces suivantes (y compris la main-d'œuvre et le diagnostic) pendant 8 ans ou 130 000 km (selon le premier terme atteint) :

- Réacteur catalytique
- Module de commande du groupe motopropulseur
- Dispositifs de diagnostic embarqué des dispositifs antipollution
- Module doseur de carburant
- Module de communication de données

Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution

(Ne s'applique pas aux véhicules ayant un PTAC supérieur à 3 856 kg ou 8 500 lb).

Si votre véhicule est immatriculé dans une province qui a adopté un programme d'inspection et d'entretien provincial ou local, vous êtes admissible à la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution pendant 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint) si vous remplissez toutes les conditions énoncées ci-dessous.

Au titre de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, Ford réparera, remplacera ou réglera, sans vous imputer de frais pour la main-d'œuvre, le diagnostic ou les pièces, tout dispositif ou système antipollution si :

- vous avez utilisé et entretenu votre véhicule conformément aux instructions d'entretien énoncées dans le présent guide et dans votre Guide du propriétaire;
- votre véhicule ne satisfait pas aux normes du programme d'inspection et d'entretien pendant la durée de la garantie de 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint);
- vous encourez une pénalité ou une sanction en vertu d'une loi locale, provinciale ou fédérale, parce que votre véhicule n'est pas conforme aux normes antipollution (une pénalité ou sanction peut comprendre la perte du libre usage de votre véhicule); et si
- votre véhicule n'a pas été modifié, ni fait l'objet d'une utilisation anormale ou d'un entretien inadéquat.

La garantie d'efficacité des dispositifs antipollution **ne s'appliquera pas** si :

- Le véhicule a été testé à haute altitude, mais qu'il a été homologué comme étant conforme aux normes antipollution au niveau de la mer.
- Le véhicule passe avec succès le test provincial ou local d'inspection et d'entretien, selon les procédés et les normes établis par les autorités compétentes.

Quelles pièces sont couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution?

Les pièces suivantes sont couvertes au titre de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution :

Sonde de débit d'air; système de commande à rétroaction du mélange air/carburant et capteurs; circuit d'admission d'air; dispositif de correction altimétrique; réacteur catalytique; commandes de décélération; capteurs et dispositifs de commande électronique du moteur; allumage électronique; dispositif de récupération des vapeurs; clapet de recirculation des gaz d'échappement (RGE); collecteur d'échappement; tuyau d'échappement (entre collecteur et réacteur catalytique); bouchon de réservoir de carburant et plaque calibrée de goulot; circuit d'injection de carburant; rampe d'injection; réservoir de carburant; électrovanne d'air additionnel; bobine d'allumage et module de commande; collecteur d'admission; témoin d'anomalie (MIL); circuit de recyclage des gaz du carter et bouchon de remplissage d'huile; module de commande du groupe motopropulseur; circuit d'injection d'air secondaire pulsé; composants du circuit de commande d'allumage; bougies et faisceau d'allumage; électrovalve d'air additionnel; boîtier de papillon (injection multipoint).

Autres pièces couvertes par les garanties des dispositifs antipollution

Sont également couvertes par les deux garanties des dispositifs antipollution (garantie d'efficacité et garantie contre les défauts de 36 mois ou 60 000 km – selon le premier terme atteint) les ampoules, flexibles, colliers, supports, tubes, joints et bagues d'étanchéité, courroies, raccords, canalisations de carburant et faisceaux électriques reliés aux pièces figurant dans la liste ci-dessus.

Les pièces qui doivent être remplacées à certaines périodicités d'entretien prescrit sont couvertes au titre de la couverture des dispositifs antipollution seulement jusqu'à :

- (A) leur premier remplacement, tel que stipulé dans votre Guide du propriétaire et le présent Guide d'information du propriétaire; ou
- (B) l'expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution (selon le premier terme atteint).

Garantie des pneus

Les pneus de votre véhicule neuf sont couverts par deux garanties distinctes. En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la réparation, le remplacement et le réglage des pneus sont couverts s'ils sont requis en raison d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication et ce, pendant toute la durée de la couverture de base (36 mois ou 60 000 km – selon le premier terme atteint). Le fabricant de pneus fournit également une garantie des pneus distincte, laquelle peut être plus étendue et se prolonger au-delà de la durée de la couverture de base. L'énoncé de la garantie des pneus du fabricant accompagne la documentation qui a été déposée dans votre véhicule neuf.

Couverture des accessoires Ford

Ford Canada réparera ou remplacera tout accessoire Ford correctement posé par un concessionnaire autorisé dont les matériaux d'origine ou la fabrication s'avèrent défectueux durant la période de garantie, ainsi que tout élément endommagé par l'accessoire défectueux. L'accessoire sera garanti selon le terme le plus long, parmi les suivants :

- 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint); ou
- le reste de votre garantie limitée de véhicule neuf.

Cela signifie que les accessoires Ford achetés avec votre véhicule neuf et posés par le concessionnaire sont couverts pendant toute la durée de votre garantie limitée de véhicule neuf – soit 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint).

Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf

Dommages causés par un accident, une utilisation anormale ou une modification

Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage, ou objets frappant le véhicule;
- l'utilisation anormale du véhicule, comme le fait de monter sur un trottoir, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire;
- la modification ou la reconstruction du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou de tout autre élément après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada;
- les modifications effectuées dans le but de permettre l'emploi d'un carburant de substitution après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada;
- la reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait mis à la ferraille ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette reconstruction a été réalisée à partir de pièces et d'organes non endommagés récupérés de ce même véhicule;
- la modification du véhicule, des dispositifs antipollution et d'autres éléments reliés à ces dispositifs;
- l'emploi de liquides contaminés ou inappropriés;
- les produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement;
- le fait de traverser une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau soit aspirée dans le moteur;
- les pièces d'origine autres que Ford posées après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les systèmes d'alarme et les systèmes de démarrage à distance.

NOTA : La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.

Dommmages résultant de l'utilisation et(ou) de l'environnement

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas la corrosion superficielle et la détérioration de la peinture, des garnitures, de la sellerie et autres articles décoratifs résultant de l'utilisation et(ou) de l'exposition aux éléments. Par exemple :

- le gravillonnage, les rayures (sur la peinture ou le verre, par exemple)
- les bosselures
- la foudre, la grêle
- les tremblements de terre
- les entailles, brûlures, perforations ou déchirures
- les fientes d'oiseaux et d'insectes
- le sel, la sève
- les tempêtes
- l'eau ou les inondations

Dommmages résultant d'un entretien inapproprié

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien prescrit indiqué dans le Guide du propriétaire et dans le présent Guide d'information du propriétaire, la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez le Guide du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides ainsi que la section du présent Guide d'information du propriétaire portant sur les services d'entretien recommandés (pages 15 à 17).

Entretien/usure

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au bon entretien du véhicule ni le remplacement des pièces d'usure (à l'exception des pièces d'usure décrites à la page 5). En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces pièces et opérations. En voici des exemples :

- les vidanges d'huile
- le nettoyage/lustrage
- les mises au point du moteur
- l'équilibrage des roues et le réglage de la géométrie après 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint) à moins qu'une telle intervention ne soit requise dans le cadre d'une réparation sous garantie.
- les filtres à huile/à air
- la permutation des pneus
- les huiles, lubrifiants et autres liquides

- les garnitures/plaquettes de frein, les garnitures d'embrayage et les balais d'essuie-glaces après 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint).

Exemples d'autres pièces/situations qui ne sont pas couvertes par cette garantie

Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- Les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Ford et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des fabricants autres que Ford, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Ford.
- Le débranchement du compteur kilométrique ou la falsification de la distance affichée, ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une période de temps suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf).
- Les véhicules dont le titre de propriété porte ou a déjà porté l'une des mentions suivantes : démontage, incendie, inondation, ferraille, reconstruction ou récupération (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf).
- Les véhicules ayant été qualifiés de « perte totale » par une compagnie d'assurance (une telle mention annulera la garantie limitée de véhicule neuf).
- Les véhicules transformés en ambulances sans avoir été équipés du « préaménagement ambulance de Ford ».

Renseignements importants pour les véhicules transformés en ambulances

Les véhicules Ford ne peuvent être transformés en ambulances que s'ils sont équipés du « préaménagement ambulance » de Ford. De plus, Ford incite les carrossiers-construc-teurs d'ambulances à suivre les recommandations du Manuel Ford des véhicules semi-finis et du Manuel Ford à l'intention des carrossiers-construc-teurs (et leurs suppléments pertinents).

Si l'on transforme en ambulance un véhicule Ford non équipé du « préaménagement ambulance » de Ford, cela a pour effet d'annuler la Garantie limitée Ford de véhicule neuf et pourrait annuler la partie de cette garantie couvrant les dispositifs antipollution. Des températures excessivement élevées sous la carrosserie, une surpression du circuit d'alimentation, avec risques de projections d'essence et d'incendie, pourraient se manifester dans les véhicules affectés au service ambulancier qui sont dépourvus du « préaménagement ambulance » de Ford.

Pour déterminer si un véhicule est équipé du « préaménagement ambulance » de Ford, examinez la plaquette fixée au montant arrière de la portière du conducteur. Pour déterminer si le carrossier-construc-teur de l'ambulance a suivi les recommandations de Ford, contactez ce carrossier-construc-teur.

Ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus

L'usure normale ou excessive des pneus n'est pas couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf.

Voici d'autres exemples de situations qui ne sont pas couvertes :

- Les avaries routières comme les entailles, détériorations, renflements, déchirures et les dommages causés par un impact (nids de poule, bordures de trottoir, etc.).
- Les dommages imputables à une perforation ou à une réparation des pneus.
- Les dommages causés par une pression de gonflage incorrecte, un mauvais réglage de la géométrie, des chaînes d'adhérence, la participation à des compétitions, le patinage (comme lorsque le véhicule est enlisé dans la boue ou dans la neige), la pose ou la dépose incorrecte des pneus.

Ce qui n'est pas couvert par les garanties des dispositifs antipollution

Ford refusera de garantir les dispositifs antipollution si le défaut du véhicule ou de la pièce résulte :

- de l'abus ou de la négligence;
- d'un manque d'entretien;

- d'une modification non autorisée;
- de l'emploi de liquides ou carburants inappropriés;
- de toute situation décrite à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf ».

Limites de la garantie de véhicule neuf

Les couvertures décrites précédemment dans la garantie limitée de véhicule neuf constituent les seules garanties expresses de Ford Canada et du concessionnaire vendeur. Vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier selon les provinces.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité quelle qu'elle soit émanant de la législation, d'un délit ou quasi-délit, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Ford Canada ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects ou autres ainsi que de toute autre réclamation relative ou consécutive à un défaut quelconque de fabrication ou des matériaux d'origine, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur dans cette province et la durée des couvertures de cette garantie limitée de véhicule neuf de Ford Canada énoncées ci-haut sont concomitantes et non consécutives.

Examinez attentivement votre véhicule neuf

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défauts. Normalement, ces défauts sont corrigés à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen prélivraison. Toute défectuosité de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couverte par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de telles défectuosités, nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Défectuosités et dommages

Veuillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes « défectuosités » et « dommages » dans la garantie. La garantie couvre les défectuosités parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défectuosités des pièces fournies par Ford lors de réparations au titre de la garantie aussi bien que les défectuosités des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les chocs, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Conséquemment, **tout dommage subi par le véhicule n'est pas couvert par la garantie.**

Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!

Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Ford, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Ford. Votre concessionnaire Ford est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Il vous incombe de vous assurer que tous les services d'entretien prescrits sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Ford. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien prescrit indiqué à la section du présent Guide d'information du propriétaire portant sur les services d'entretien recommandé (pages 15 à 17), cela entraînera l'annulation de la garantie des pièces

endommagées par un entretien inadéquat. Il est important de conserver dans le véhicule les reçus des services d'entretien exécutés et de les consigner aux pages 18 à 30.

Votre véhicule est-il visé par la garantie limitée de véhicule neuf?

La garantie s'applique

La garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule s'il :

- a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Ford Canada; et s'il
- est enregistré/immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

La garantie ne s'applique pas

Ford Canada annulera intégralement la garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret si le véhicule a été acheté à l'origine au Canada et, à tout moment :

- qu'il est enregistré/immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

Vous partez en voyage?

Si vous conduisez ce véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez devoir acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Ford en pays étranger pour une réparation qui pourrait être couverte au titre de cette garantie limitée de véhicule neuf. En pareil cas, vous devriez présenter l'ordre de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Ford Canada pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford...

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford et que la garantie limitée de véhicule neuf soit encore en vigueur, vous avez droit à la garantie pendant sa durée restante. Veuillez remplir et nous faire parvenir la carte de révision des données sur le propriétaire qui se trouve au centre du présent Guide d'information du propriétaire (port payé).

Les avantages de l'assistance dépannage vous sont cédés sans frais (pendant la durée de la couverture de base de 36 mois ou 60 000 km – selon le premier terme atteint).

Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider...

Votre satisfaction revêt une importance capitale pour Ford Canada et votre concessionnaire. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

Ford vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous suggérons de signaler le problème au propriétaire principal ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous semblent pas claires, communiquez alors avec le Centre de relations avec la clientèle Ford Canada (sans frais) au 1 800 565-3673 (FORD) ou visitez notre site Web à l'adresse www.ford.ca.

Heures d'ouverture du centre :

Lundi au vendredi, de 8 h à 20 h

Samedi, de 9 h à 18 h (H.N.E.)

Programme de médiation/arbitrage (Canada seulement)

Au cas où vous continuerez d'estimer que les efforts faits par Ford et par le concessionnaire pour résoudre un problème lié à un défaut de matériau ou de fabrication ne sont pas satisfaisants, sachez que Ford Canada participe au *Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada* (CAMVAP), un programme impartial de médiation/arbitrage d'une tierce partie.

Le Programme d'arbitrage est un moyen simple et relativement rapide de résoudre un désaccord quand tous les autres efforts visant à obtenir un règlement ont échoué. Cela ne coûte rien au client et cette procédure est destinée à supprimer la nécessité de longues et coûteuses poursuites judiciaires.

Dans le cadre du Programme d'arbitrage, des arbitres impartiaux de cette tierce partie procèdent à des audiences sans formalités, aux moments et aux endroits convenables pour tous les intéressés, pour prendre connaissance des points de vue des parties, prendre des décisions et, s'il y a lieu, se prononcer pour résoudre les différends. Leurs décisions sont rapides, équitables et définitives, et la sentence de l'arbitre lie le plaignant et Ford Canada.

Les services de CAMVAP sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Pour obtenir plus de détails, sans frais ni obligations, appelez l'administrateur provincial du CAMVAP directement, au 1 800 207-0685.

Visitez le site www.ford.ca

Le site Web de Ford Canada renferme des renseignements qui pourraient vous être utiles. Consultez la section sur les Services aux propriétaires afin de suivre, en ligne, les normes d'entretien périodique recommandées pour votre véhicule et pour créer des rappels d'entretien électroniques. À partir du site www.ford.ca, vous pouvez télécharger du matériel imprimé, communiquer avec nous par courriel, repérer le concessionnaire le plus proche, et bien plus encore! Ce ne sont là que quelques exemples de l'utilité de cet outil précieux.

Programme d'entretien prolongé Ford

Vous pouvez obtenir une protection supplémentaire pour votre véhicule en achetant un Programme d'entretien prolongé (PEP) de Ford. Le PEP Ford est le seul contrat d'entretien endossé par Ford Canada. Selon le programme choisi, le PEP offre des avantages tels que :

- remboursement des frais de location;
- couverture de certaines pièces d'entretien et d'usure;
- protection contre le coût des réparations après l'expiration votre garantie limitée de véhicule neuf;
- services d'assistance dépannage après l'expiration de votre couverture de base.

Vous pouvez acheter un PEP Ford chez n'importe quel concessionnaire Ford Canada participant. Il existe différents PEP Ford offrant diverses combinaisons de temps, de distance et de franchise. Chaque programme a ses particularités propres, conçues pour répondre aux différents besoins des conducteurs, y compris le remboursement des frais de remorquage et de location.

Lorsque vous achetez un PEP Ford, vous obtenez la tranquillité d'esprit partout au Canada et aux États-Unis, grâce au réseau de plus de 5 000 concessionnaires Ford!

NOTA : Les réparations effectuées en dehors du Canada et des États-Unis ne sont pas couvertes par le PEP Ford. Cette information n'est donnée qu'à titre indicatif. Demandez tous les détails au sujet des PEP Ford à votre concessionnaire.

Vos habitudes de conduite peuvent faire la différence - pour vous et pour l'environnement



(Source : Guide du bon Sens au volant, <http://oe.mcan.gc.ca/vehicules>, Ressources naturelles Canada)

Chez Ford Canada, nous avons à cœur de protéger l'environnement et nous tenons à ce qu'il vous soit facile de faire une différence. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils de conduite « écologique » que nous vous encourageons à suivre.

Un moteur en mauvais état peut augmenter la consommation d'essence

Vous pouvez optimiser votre consommation de carburant en entretenant votre véhicule convenablement et en respectant le calendrier d'entretien recommandé dans le présent Guide d'information du propriétaire (pages 15 à 17). *Un moteur dont la mise au point laisse à désirer peut accroître la consommation d'essence de 15 à 50 p. 100 et même plus.* Un moteur convenablement mis au point s'usera moins rapidement.

Évitez de laisser tourner le moteur au ralenti

Laisser le moteur tourner au ralenti consomme du carburant, peu importe s'il s'agit d'un véhicule économique. *Le laisser tourner pendant dix secondes consomme plus de carburant que de le redémarrer.* Si vous attendez quelqu'un, coupez simplement le contact.

Ne laissez jamais votre pied gauche sur la pédale de freins pendant que la voiture roule

Cela ne fait qu'augmenter la température des éléments des freins et diminuer leur efficacité. La garniture des freins en souffrira, en plus de faire forcer le moteur plus que nécessaire. C'est en outre une pratique dangereuse car les feux de freinage demeurent allumés continuellement.

Débarrassez-vous de l'excédent de poids

De lourds sacs de sable et de sel laissés à l'arrière du véhicule sont inutiles le printemps, l'été ou l'automne. Ce surplus de poids gaspille l'essence et votre argent.

Ralentissez

Tenez-vous en à la limite de vitesse autorisée. Les essais indiquent que la plupart des véhicules consomment environ 10 p. 100 moins de carburant lorsqu'on les conduit à 90 km/h plutôt qu'à 100 km/h. Et en conduisant à 110 km/h plutôt qu'à 90 km/h, vous augmentez votre consommation de carburant d'environ 20 p. 100!

Accélérez doucement lorsque vous dépassez d'autres véhicules ou lorsque vous convergez dans une voie rapide

Surveillez les voitures qui vous précèdent et ajustez votre vitesse en conséquence. Il s'agit d'une technique préventive qui vous permet de conduire en douceur, de façon plus sûre et plus économique.

Des pneus insuffisamment gonflés peuvent augmenter de 5 p. 100 votre consommation de carburant

Procurez-vous un manomètre de bonne qualité et vérifiez la pression de vos pneus une fois par mois. Les pneus insuffisamment gonflés s'usent plus rapidement, gaspillent de l'essence et sont dangereux. Gonflez vos pneus à la pression indiquée par le constructeur du véhicule.

Évitez les démarrages en trombe

Ces « décollages » abrupts et précipités usent les pneus prématurément, brûlent beaucoup de carburant et ne vous amènent guère plus rapidement à destination. Prévoyez les arrêts avant de freiner. En évitant les arrêts brusques, vous économiserez du carburant tout en réduisant l'usure des pneus et des freins.

La conduite hivernale peut augmenter de 50 p. 100 la consommation de carburant

La température est l'un des facteurs environnementaux qui a le plus d'effet sur la consommation de carburant. Par exemple, à -20 °C, un moteur moyen nécessite au moins cinq kilomètres de route pour être complètement réchauffé. Comment utiliser moins de carburant en conduite hivernale? Votre véhicule est équipé d'un chauffe-moteur - ce dispositif sert à réchauffer le liquide de refroidissement, qui à son tour réchauffe le bloc-moteur et l'huile. Servez-vous d'une minuterie pour mettre en marche votre chauffe-moteur, une ou deux heures avant départ. Un moteur réchauffé facilite le démarrage, réduit les émanations et diminue la période de réchauffement. Les pneus d'hiver font économiser du carburant pendant la saison froide en offrant une meilleure

traction dans la neige et sur la glace. Enlevez autant de neige et de glace que possible de votre véhicule avant de partir. Vous économiserez ainsi du carburant et aurez une meilleure visibilité.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la publication du Guide du bon Sens au volant, communiquez avec Ressources naturelles Canada, au 1 800 387-2000, ou visitez leur site Web à l'adresse <http://oee.nrcan.gc.ca/vehicules>.

Service de Qualité™

Pour votre satisfaction en tant que propriétaire

Grâce au Service de Qualité, votre véhicule reçoit les soins nécessaires, de la part de ceux qui le connaissent le mieux. Nos techniciens et conseillers techniques possèdent la formation de Ford, l'équipement de diagnostic de précision et les pièces autorisées par la compagnie pour assurer le fonctionnement optimal de votre véhicule. Le Service de Qualité contribue à protéger votre investissement, votre garantie et la valeur de revente de votre véhicule. Et un véhicule bien au point contribuera aussi à préserver l'environnement. Ne prenez pas de risque. Confiez votre véhicule à un concessionnaire Ford autorisé.

Protégez votre investissement

- Les **services d'entretien périodique** prescrits figurant dans ce Guide d'information du propriétaire sont jugés essentiels pour assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la performance satisfaisante de votre véhicule Ford.
- Il vous incombe de veiller à ce que tous les travaux d'entretien soient effectivement exécutés, et que les matériaux utilisés répondent aux normes d'usine de Ford.
- Le présent Guide d'information du propriétaire contient une **fiche de validation d'entretien périodique** (pages 18 à 30). Demandez au personnel du service technique de votre établissement de signer et de valider chaque service d'entretien effectué. Assurez-vous de conserver dans le véhicule tous les reçus des travaux d'entretien effectués et de les faire valider dans le présent Guide d'information du propriétaire.
- Nous vous recommandons également d'exécuter les **vérifications d'entretien effectuées par le propriétaire**, énumérées dans le présent Guide d'information du propriétaire (page 17). Ce sont là des tâches d'entretien courantes qui revêtent aussi une grande importance dans le bon fonctionnement de votre véhicule.

Quel calendrier d'entretien vous convient le mieux?

L'entretien périodique normal prévu à 6 mois ou 10 000 km s'applique à ceux et celles qui utilisent leur véhicule dans des conditions normales. Les services énumérés doivent être effectués aux intervalles de temps ou de kilométrage précisés. Les services mentionnés sous les rubriques « Conditions spéciales d'utilisation » et « Exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation » sont des services qui sont requis uniquement dans le cas des véhicules et situations précisés.

Conditions spéciales d'utilisation

Si vous utilisez principalement votre véhicule dans l'une ou l'autre des conditions spéciales ci-dessous, effectuez un vidange d'huile avec remplacement du filtre tous les **3 mois ou 5 000 km**, et un vidange du liquide de boîte automatique avec remplacement du filtre tous les **30 mois ou 50 000 km**. Si votre véhicule n'est soumis qu'à l'occasion à de telles conditions de conduite, cet entretien supplémentaire n'est pas requis.

- Vous tirez une remorque, une caravane ou utilisez une galerie de toit.
- Vous roulez souvent au régime de ralenti (fréquentes périodes de circulation en marche-arrêt, par exemple).
- Vous transportez une lourde charge.
- Le véhicule sert à des fins de livraison, ou il s'agit d'un véhicule de police, d'un taxi ou de tout autre véhicule commercial.
- Vous circulez sur des routes poussiéreuses ou des chaussées non revêtues.
- Vous conduisez « hors route » dans de l'eau qui atteint les moyeux (1/2 roue) ou dans des endroits très boueux. Les composants affectés nécessitent un entretien quotidien.
- Si le véhicule est souvent immobilisé et que le moteur tourne pendant de longues périodes, remplacez l'huile et le filtre toutes les 200 heures de fonctionnement du moteur ou tous les 5 000 km. (Dans le cas des véhicules non équipés d'un horomètre, il faudra évaluer le temps de fonctionnement au ralenti.)

Exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation

Véhicules 4x4

- Lubrification des axes de liaison de la biellette de commande et de l'axe d'articulation du levier de vitesse de la boîte de transfert tous les 20 000 km
- Remplacement du liquide de la boîte de transfert tous les 100 000 km
- Lubrification de la fourchette coulissante du demi-arbre avant droit tous les 50 000 km
- Inspection et lubrification des roulements à aiguilles de fusée tous les 50 000 km (si en bon état)
- Inspection et lubrification des dispositifs de blocage des moyeux tous les 50 000 km (si en bon état)
- Remplacement du lubrifiant du pont avant tous les 250 000 km

Super Duty, F-Super Duty

- Inspection du niveau du liquide de frein de stationnement tous les 20 000 km
- Remplacement du lubrifiant du pont arrière tous les 50 000 km (F-450, F-550)
- Remplacement du liquide de la boîte manuelle tous les 100 000 km
- Remplacement du filtre à carburant tous les 20 000 km
- Resserrage des roues arrière jumelées après 160 km de service, puis après 800 km. Répéter la séquence après chaque dépose de roue ou permutation de pneus

Moteur diesel de 6 L (se reporter au Supplément au Guide du propriétaire du moteur turbodiesel 6 L à injection directe Power Stroke pour les exigences d'entretien prescrit)

Moteur diesel de 7,3 L (se reporter également au Supplément au Guide du propriétaire du moteur turbodiesel 7,3 L à injection directe Power Stroke)

- Inspection quotidienne du filtre à air en cas de circulation sur des routes poussiéreuses et remplacement au besoin
- Ajout de conditionneur de liquide de refroidissement FW16, si le véhicule utilise du liquide « vert », tous les 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint)
- Vérification de l'indicateur de colmatage tous les 5 000 km; remplacement du filtre à air au besoin
- Remplacement du filtre à carburant tous les 20 000 km

- Purge de l'eau du filtre décanteur à chaque plein d'essence

Autocaravanes/véhicules de loisirs/ambulances

- Vidange du liquide de freins tous les 2 ans

Véhicule à carburant de remplacement (véhicule au gaz naturel [VGN] ou au propane)

- Dans le cas des véhicules au gaz naturel ou au propane, purge du coalesceur et remplacement du joint torique et du filtre à carburant tous les 50 000 km
- Inspection du réservoir de carburant des VGN tous les 3 ans à compter de la date de fabrication du réservoir chez un distributeur de combustible gazeux reconnu par Ford
- Inspection du réservoir de propane tous les 5 ans à compter de la date de fabrication du véhicule chez un distributeur de combustible gazeux reconnu par Ford
- Remplacement des réservoirs VGN tous les 15 ans à compter de la date de fabrication du réservoir

Véhicule à carburant mixte

- Si votre véhicule utilise du carburant E-85 plus de la moitié du temps, vidangez l'huile moteur tous les 3 mois ou 5 000 km (selon le premier terme atteint) et remplacez les bougies d'allumage à 100 000 km

Conduite tout terrain (tous les 5 000 km)

- Inspection et lubrification du dispositif de blocage des moyeux
- Inspection et lubrification de la boîte de vitesses automatique, de la boîte de transfert et de la commande d'embrayage
- Vérification du serrage de l'étrier de ressort
- Inspection du tuyau d'évent du différentiel
- Vérification de l'huile de l'essieu afin de détecter toute contamination par l'eau
- Regarnissage des roulements et moyeux de roue, si en bon état
- Lubrification des roulements à aiguilles de fusée (4x4)
- Inspection des freins
- Nettoyage approfondi du soubassement au besoin

Centrale d'alerte d'entretien

Si votre véhicule est équipé d'une centrale d'alerte d'entretien, vidangez l'huile et remplacez le filtre conformément aux indications de la centrale, mais ne dépassez pas 6 mois.

Entretien normal du pont et du dispositif de prise de force

Les véhicules équipés d'un pont arrière et les véhicules à prise de force contenant un lubrifiant synthétique, ainsi que les camionnettes munies d'un pont de conception Ford sont lubrifiés à vie. Ces lubrifiants ne doivent pas être remplacés, à moins qu'une réparation ne s'avère nécessaire ou que le pont n'ait été submergé d'eau.

Vérifications effectuées par le propriétaire ✓

Certaines vérifications et inspections d'entretien de base doivent être effectuées par le propriétaire ou un technicien aux intervalles indiqués. Le Guide du propriétaire renferme toute l'information et les spécifications nécessaires.

Tout ennui mécanique ou autre problème automobile doit être porté à l'attention de votre concessionnaire dès que possible afin d'obtenir les conseils appropriés. Les vérifications d'entretien qui incombent au propriétaire ne sont généralement pas couvertes par une garantie; par conséquent, vous devrez peut-être assumer les frais applicables à la main-d'œuvre, aux pièces ou aux lubrifiants utilisés.

Quand vous faites le plein d'essence :

- Vérifiez le niveau d'huile moteur.
- Vérifiez le niveau du liquide de lave-glace dans le réservoir.
- Vérifiez le niveau du liquide de refroidissement dans le réservoir.
- Assurez-vous que les pneus ne sont pas dégonflés.

Au moins une fois par mois :

- Vérifiez le bon fonctionnement de tous les feux et phares et de toutes les lampes intérieures.
- Vérifiez l'usure et la pression d'air des pneus.
- Vérifiez le niveau d'huile moteur.
- Vérifiez le niveau du liquide de lave-glace.
- Vérifiez et purgez le séparateur de carburant/eau (véhicules diesel).

Au moins deux fois par année (au printemps et à l'automne) :

- Vérifiez l'usure et le bon fonctionnement des ceintures sous-abdominales/diagonales et des systèmes d'ancrage des sièges.
- Vérifiez la pression d'air du pneu de secours.
- Vérifiez le niveau du liquide de direction assistée.
- Vérifiez le fonctionnement du dispositif de lave-glace, des essuie-glaces, et nettoyez tous les balais d'essuie-glaces.
- Vérifiez le bon fonctionnement du frein de stationnement.
- Vérifiez et lubrifiez tous les loquets, les charnières et les serrures extérieures.
- Vérifiez et lubrifiez les caoutchoucs d'étanchéité des portes.
- Vérifiez et nettoyez les orifices de drainage des portes et de la carrosserie.
- Vérifiez le bon fonctionnement des lampes témoins de sécurité (freins, ABS, sac gonflable, ceinture de sécurité).
- Vérifiez le niveau de liquide du circuit de refroidissement et la concentration du liquide de refroidissement.
- Vérifiez le niveau d'eau dans la batterie (autre que sans entretien).
- Vérifiez les bornes de la batterie et nettoyez-les au besoin.
- Vérifiez le niveau du liquide d'embrayage, le cas échéant.

Renseignements additionnels sur le Web

Pour plus de précisions sur l'importance de l'entretien périodique de votre véhicule, effectué par l'établissement concessionnaire, visitez le site Web de Ford Canada à l'adresse www.ford.ca. Vous pourrez ainsi assurer le suivi des travaux d'entretien effectués sur votre véhicule, et créer des rappels d'entretien électroniques.

INSPECTION PRÉLIVRAISON

Une inspection en 49 points a été réalisée conformément à la fiche des services prélivraison de ce véhicule, aux procédures du manuel de réparation ainsi qu'aux directives applicables du concessionnaire.

Date ____/____/____

km ____

Ind. concessionnaire ____

Date du premier rendez-vous ____/____/____

Conseiller en vente

INSPECTION MULTIPOINT – Recommandée à chaque visite

• Vérification de tous les niveaux et remplissage, au besoin :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ✓ liquide de freins | ✓ liquide de direction assistée |
| ✓ liquide du réservoir d'embrayage | ✓ liquide de lave-glace |
| ✓ liquide du vase d'expansion | ✓ liquide de boîte de transfert 4X4 |
| ✓ liquide de boîte manuelle ou automatique | ✓ liquide de pont avant |

- Inspection des pneus afin d'en vérifier l'usure et la pression d'air, y compris le pneu de secours
- Inspection du système d'échappement pour repérer les fuites, dommages ou pièces détachées, et dégagement de tout corps étranger
- Vérification du fonctionnement de la batterie
- Vérification du fonctionnement du klaxon, des feux et phares, des clignotants et des feux de détresse
- Inspection des durites de radiateur, de refroidisseur, de chauffage et de climatisation
- Vérification du fonctionnement du lave-glace et des essuie-glaces
- Inspection des courroies des organes secondaires pour en vérifier la tension et repérer toute fissure
- Inspection du filtre à air
- Inspection des gaines de demi-arbre, si le véhicule en est équipé
- Vérification et lubrification de la direction, de la suspension, des joints à rotule, des joints de cardan de l'arbre de transmission et de la fourchette coulissante (si en bon état)

Compte tenu des conditions de conduite auxquelles vous le soumettez, votre véhicule Ford Canada nécessite les services d'entretien périodique suivants, selon la date et le kilométrage indiqués sur le tableau des intervalles ci-dessous.

ENTRETIEN à 3 mois/5 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix ____

Date d'entretien ____/____/____

km ____

Ind. concessionnaire ____

N° O.R. ____

Signature autorisée ____

1

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 6 mois/10 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix ____

Date d'entretien ____/____/____

km ____

Ind. concessionnaire ____

N° O.R. ____

Signature autorisée ____

2

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2003

Service de **Qualité**

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 9 mois/15 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 12 mois/20 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du filtre à carburant†

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

†Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

ENTRETIEN à 15 mois/25 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 18 mois/30 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 21 mois/35 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 24 mois/40 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du filtre à carburant†

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

†Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

ENTRETIEN à 27 mois/45 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 30 mois/50 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air du moteur
- Remplacement du filtre du carter
- Inspection/réglaage des roulements de roue 4X2 (jeu axial ou bruit) [si en bon état]
- Remplacement du filtre à carburant†
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

†Requis sur l'Escape seulement

**Requis pour les boîtes de vitesses 4R100 seulement. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2003

Service de **Qualité**

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 33 mois/55 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 36 mois/60 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du liquide de refroidissement « vert »
- Remplacement du filtre à carburant†

† Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 39 mois/65 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 42 mois/70 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 45 mois/75 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 48 mois/80 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du filtre à carburant†

† Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 51 mois/85 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 54 mois/90 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2003

Service de **Qualité**

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 57 mois/95 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 63 mois/105 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 60 mois/100 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur et remplacement du filtre à huile
- Inspection et permutation des pneus
- Inspection multipoint
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Remplacement du clapet RGC et des bougies
- Remplacement du filtre à air du moteur et du filtre à carburant
- Remplacement du filtre du carter
- Remplacement du liquide de refroidissement *jaune*
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**
- Remplacement du liquide de boîte manuelle et du liquide de boîte de transfert
- Lubrification des roulements de roue 4X2 et inspection/réglage (jeu axial ou bruit) [si en bon état]

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

**Requis pour les boîtes de vitesses 4R100 seulement. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

ENTRETIEN à 66 mois/110 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 69 mois/115 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 72 mois/120 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du liquide de refroidissement * vert *
- Remplacement du filtre à carburant†

†Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 75 mois/125 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 78 mois/130 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2003

Service de **Qualité**

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 81 mois/135 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 84 mois/140 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutuation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du filtre à carburant†

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

† Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

ENTRETIEN à 87 mois/145 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 90 mois/150 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutuation des pneus
- Remplacement du filtre à air du moteur
- Remplacement du filtre du carter
- Remplacement du filtre à carburant†
- Inspection/réglage des roulements de roue 4X2 (jeu axial ou bruit) [si en bon état]
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

† Requis sur l'Escape seulement.

** Requis pour les boîtes de vitesses 4R100 seulement. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 93 mois/155 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 96 mois/160 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du liquide de refroidissement « jaune »
- Remplacement du filtre à carburant†

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

†Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

ENTRETIEN à 99 mois/165 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 102 mois/170 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2003

Service de **Qualité**

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 105 mois/175 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 108 mois/180 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du liquide de refroidissement - vert *
- Remplacement du filtre à carburant†

†Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 111 mois/185 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 114 mois/190 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 117 mois/195 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 123 mois/205 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 120 mois/200 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur et remplacement du filtre à huile
- Inspection et permutation des pneus
- Inspection multipoint
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Remplacement du clapet RGC et des bougies
- Remplacement du filtre à air du moteur et du filtre à carburant
- Remplacement du filtre du carter
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**
- Remplacement de la courroie de l'arbre à cames sur le Ranger (2,5 l) et l'Escape (2,0 l)
- Lubrification des roulements de roue 4X2 et inspection/réglage (jeu axial ou bruit) [si en bon état]
- Remplacement du liquide de boîte manuelle et du liquide de boîte de transfert

**Requis pour les boîtes de vitesses 4R100 seulement. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 126 mois/210 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2003

Service de **Qualité**

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 129 mois/215 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 132 mois/220 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
 - Remplacement du filtre à huile
 - Inspection multipoint
 - Inspection et permutation des pneus
 - Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
 - Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
 - Lubrification des charnières, loquets et serrures
 - Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
 - Nettoyage des bornes de batterie
 - Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
 - Remplacement du liquide de refroidissement « jaune »
 - Remplacement du filtre à carburant†
- † Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 135 mois/225 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 138 mois/230 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Voir à la page 16 les exigences d'entretien additionnelles pour certains types de véhicules ou d'utilisation.

ENTRETIEN à 141 mois/235 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 144 mois/240 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du liquide de refroidissement « vert »
- Remplacement du filtre à carburant†

†Requis sur tous les véhicules sauf l'Escape

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 147 mois/245 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 150 mois/250 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air du moteur
- Remplacement du filtre du carter
- Remplacement du filtre à carburant†
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont
- Inspection/réglage des roulements de roue 4X2 (jeu axial ou bruit) [si en bon état]
- Remplacement du lubrifiant du pont arrière
- Remplacement du lubrifiant du pont avant

† Requis sur l'Escape seulement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Assistance dépannage – Pour votre tranquillité d'esprit

Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue au Club d'assistance dépannage de Ford Canada! La principale raison qui nous a amenés à offrir cet important service est d'assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre camionnette ou votre utilitaire sport.

Où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, nos représentants du service d'assistance dépannage sont là pour veiller à ce que vous receviez un service rapide et efficace, 24 heures sur 24, 365 jours par année. **Il vous suffit de composer le 1 800 665-2006.**

Admissibilité au Club d'assistance dépannage

Le Club d'assistance dépannage Ford couvre toutes les camionnettes et tous les utilitaires sport Ford. Le service est offert au conducteur du véhicule Ford enregistré.

Les avantages restants de l'assistance dépannage peuvent être cédés, sans frais, aux propriétaires subséquents de votre véhicule durant la période de couverture de 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint). Veuillez remplir la carte de révision des données sur le propriétaire, qui se trouve au centre du présent guide (port payé).

Une carte d'assistance dépannage à conserver dans votre portefeuille

Pour plus de commodité, assurez-vous de toujours avoir vos cartes d'assistance dépannage laminées Ford à portée de la main au cas où une situation inattendue se produirait. N'oubliez pas d'inscrire votre nom et le numéro d'identification de votre véhicule (NIV) au recto de vos cartes lorsque vous prenez livraison de votre véhicule. Le NIV, composé de 17 caractères, est estampé sur la partie avant de la planche de bord, du côté du conducteur. Voir les encarts placés au centre du présent guide.

Club d'assistance dépannage – Vous êtes couvert!



Ce programme est distinct de la garantie limitée de véhicule neuf et du PEP (programme d'entretien prolongé); toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture de base de 36 mois ou 60 000 km plus toute

durée/tout kilométrage additionnel couvert par votre contrat de PEP.

Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route, les chemins forestiers, etc., sont exclus) ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

Veillez noter que le Club d'assistance dépannage Ford est offert à titre gracieux. Ford Canada se réserve le droit d'annuler votre couverture en tout temps sur avis écrit. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation.

Remboursement pour remorquage et dépannage

Si votre véhicule est en panne et que vous avez besoin d'un service de remorquage, d'un démarrage-secours, de carburant (jusqu'à 10 litres), de faire poser le pneu de secours, d'un déverrouillage-secours ou de tout autre service de dépannage, vous n'avez qu'à appeler, sans frais, au 1 800 665-2006, où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, et le Club d'assistance dépannage Ford vous enverra de l'aide.

Lors de votre appel, on vous demandera votre nom, le numéro d'identification du véhicule, l'endroit exact où se trouve votre véhicule et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre.

Notre téléphoniste vous demandera également si vous croyez vous trouver dans un lieu que vous ne jugez pas sûr. Si tel est le cas, on contactera la police locale ou les autorités responsables de la sécurité, après avoir obtenu votre consentement.

Si vous utilisez un service autre que l'assistance dépannage Ford, nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 75 \$ par panne (voir page 32 pour les directives s'appliquant aux demandes de remboursement).

Renseignements généraux sur les services d'assistance dépannage

Services couverts

- Service de dépannage (effectué sur les lieux de la panne).
- Appels de service (livraison d'un maximum de 10 litres de carburant ou démarrage-secours).
- Remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Ford le plus près, ou votre concessionnaire vendeur, si ce dernier est situé à moins de 25 km du concessionnaire Ford le plus près (limite d'un seul remorquage par panne).

Éléments non couverts

- Pièces, réparations aux pneus, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service.
- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectué par une station-service ou un garage non autorisé.
- Pièces utilisées pour un déverrouillage-secours.
- Assistance donnée par des particuliers.

- La couverture du Club d'assistance dépannage Ford n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert par Ford afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Ford. Par conséquent, le Club d'assistance dépannage Ford n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage causés à votre véhicule ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs.
- La responsabilité de toute perte ou de tout dommage encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurance dans les 24 heures, avant que toute réparation soit faite.

Déverrouillage-secours

Vous avez perdu ou brisé votre clé d'allumage, ou vous avez verrouillé les portes et vos clés sont dans votre véhicule? Il vous suffit alors de téléphoner au Club d'assistance dépannage Ford, et on vous enverra de l'aide. Si les circonstances exigent que vous utilisiez un service indépendant de déverrouillage des portes, nous vous rembourserons jusqu'à 75 \$ (voir ci-contre pour les directives s'appliquant aux demandes de remboursement).

Remboursement des dépenses de voyage en situation d'urgence

Si votre véhicule tombe en panne à la suite d'une collision ou d'un ennui mécanique, alors que vous vous trouvez à plus de 160 km de votre résidence, nous vous rembourserons jusqu'à 500 \$ (au total) pour les dépenses raisonnables suivantes dans les situations d'urgence (si elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile) :

Dépenses couvertes

- Hébergement dans la localité et repas.
- Location d'un véhicule dans une agence de location automobile reconnue, telle que Hertz (à l'exclusion des dépenses de carburant).
- Transport commercial jusqu'à votre destination, et retour après que les réparations ont été faites.

La période de couverture correspond à la moindre des périodes suivantes : à partir de la date où le véhicule est tombé en panne jusqu'à concurrence de trois (3) jours, ou jusqu'au moment où votre véhicule est réparé.

Vous partez en voyage?

Laissez-nous vous aider à vous préparer!



Lorsque vous planifierez votre prochain voyage en automobile, notre Centre de planification des voyages vous fournira des renseignements complets sur les routes les plus rapides ou sur les routes panoramiques qui mènent à votre destination. Ce service, offert sans frais, comprend des cartes routières faciles à utiliser, un guide de planification préparé selon votre trajet et votre destination, des conseils de voyage, des renseignements sur la conduite automobile ainsi que d'autres éléments d'information utiles pour rendre votre voyage plus simple et plus agréable. Veuillez prévoir jusqu'à deux semaines pour la livraison.

Si vous devez présenter une demande de remboursement

Vous trouverez dans le présent Guide d'information du propriétaire un formulaire de réclamation. Pour obtenir un remboursement de services de dépannage et de remorquage d'urgence, ou de dépenses de voyage en situation d'urgence, veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli dans les vingt (20) jours au plus tard suivant le dépannage, à l'adresse suivante :

Club d'assistance dépannage de Ford
C.P. 190, Thornhill, Ontario L3T 3N3

Afin d'accélérer le traitement et le remboursement de votre réclamation, veuillez remplir la section appropriée du formulaire en prenant soin de répondre brièvement et avec précision aux questions et d'inclure tous les documents et l'original des reçus demandés.

Pour obtenir d'autres exemplaires du formulaire, veuillez communiquer avec votre concessionnaire vendeur Ford Canada ou visitez notre site Web à l'adresse www.ford.ca.

Ford Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce programme en tout temps sans obligation de sa part.

Prolongez les avantages du programme d'assistance dépannage

L'assistance dépannage de Ford Canada peut être prolongée au-delà de la couverture de base. Moyennant un coût annuel minime, vous pouvez en effet continuer de vous prévaloir de cet important service et assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre camionnette ou votre utilitaire sport Ford.

Pour vous inscrire immédiatement, ou pour toute question au sujet du programme, visitez notre site Web, à l'adresse www.ford.ca, composez le 1 877 294-2582 (CLUB) ou rendez-vous chez un concessionnaire Ford Canada.

Un accident est un événement traumatisant, et la réparation après une collision est souvent compliquée. Voici donc quelques points importants du processus de réparation en cas de collision.

La compagnie d'assurance

Après une collision, les communications avec la compagnie d'assurance sont particulièrement importantes. Téléphonez à votre agent pour mieux comprendre les conditions et limitations de votre police. N'oubliez surtout pas que la plupart des polices spécifient le retour de votre véhicule « à l'état précédant l'accident ».

L'atelier de carrosserie

Adressez-vous à un atelier de carrosserie qualifié pour vos réparations. Votre compagnie d'assurance peut suggérer certains ateliers, mais c'est à vous de décider où votre véhicule sera réparé. De nombreux concessionnaires Ford offrent des services de réparation de collision ou peuvent vous recommander un atelier local.

Le devis

Il est parfois très difficile de comprendre un devis de réparation de collision. Demandez à un spécialiste ou au représentant de votre compagnie d'assurance d'examiner votre devis et de vous expliquer les abréviations et les acronymes. Si votre devis est préparé par un centre de traitement rapide qui vous offre un chèque immédiatement, examinez le devis avec votre réparateur pour vous assurer que le montant du chèque couvre bien toutes les réparations nécessaires.

Les pièces

Votre véhicule aura probablement besoin de pièces de rechange. La tôle, les pièces en verre et en plastique, telles que le capot, les ailes, les portes et le pare-chocs, qui sont souvent remplacés après un accident, sont ce qu'on appelle des « pièces de carrosserie ». On les regroupe sous trois catégories différentes :

Pièces de carrosserie d'origine ou authentiques

Ces pièces sont fabriquées par ou pour le constructeur de votre véhicule,

et elles bénéficient donc d'une finition, d'une intégrité, d'une protection anticorrosion et d'une résistance équivalentes à celles des pièces d'origine, sans oublier leur excellente garantie.

Pièces de carrosserie neuves d'après-vente

Ce sont des copies non autorisées de pièces de carrosserie d'origine. Généralement moins coûteuses, leur qualité est mise en doute. L'utilisation de ce type de pièces peut réduire la valeur de revente de votre véhicule et affecter sa garantie.

Pièces de carrosserie de récupération

Ces pièces sont récupérées sur des véhicules « sinistrés ». Comme leur origine est difficile à retracer, on peut se poser des questions sur leur qualité.

NOTA : Les types de pièces de carrosserie utilisés pour réparer votre véhicule devraient figurer clairement sur votre devis. Si vous préférez certains types de pièces, mentionnez-le au représentant de votre compagnie d'assurance.

Votre sécurité

Il ne faut utiliser que des pièces de rechange Ford d'origine pour remplacer les composants exerçant une influence sur les dispositifs de sécurité du véhicule, et celles-ci doivent être montées conformément aux méthodes préconisées par le constructeur. Les pièces de rechange et les pièces en verre Ford authentiques sont identiques à celles qui se trouvent dans votre véhicule neuf et sont donc conformes à toutes les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada.

Votre satisfaction

Le critère le plus important au sujet d'une réparation de collision à votre véhicule reste votre satisfaction totale.

CLUB D'ASSISTANCE DÉPANNAGE FORD

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DU CLIENT

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Prénom

Nom de famille

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone (rés.)

N° de téléphone (trav.)

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE VÉHICULE

Numéro d'identification du véhicule

3. DÉPENSES DE VOYAGE EN SITUATION D'URGENCE (*maximum de 500 \$*)

Détails sur la panne de votre véhicule

Lieu : _____

Date : _____

Cause : ☐ Accident ☐ Autre (veuillez préciser) _____

Veuillez libeller le chèque au nom de : (si différent du propriétaire)

Nom

Rue

App.

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone (rés.)

N° de téléphone (trav.)

Détails sur la demande de remboursement

Repas : _____ \$ Hébergement : _____ \$

Location : _____ \$ Transport : _____ \$

Autre : _____ \$

Vous devez joindre les documents suivants :

- Les factures payées pour les dépenses raisonnables couvertes encourues dans les trois jours suivant la panne.
- Dans le cas d'une panne due à une collision, une copie du rapport de l'accident transmis aux autorités policières compétentes.
- Dans le cas d'une panne due à un défaut des éléments couverts par votre garantie, une copie de l'ordre de réparation.

4. À REMPLIR POUR LA RÉCLAMATION D'UN REMBOURSEMENT POUR SERVICE DE DÉVERROUILLAGE-SECOURS, DE DÉPANNAGE OU DE REMORQUAGE (maximum de 75 \$)

Détails sur l'entreprise de dépannage

Nom

Rue

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone

Montant payé :

_____ \$ Dépannage

_____ \$ Remorquage

VEUILLEZ FOURNIR : La facture payée et validée par le service de dépannage, indiquant clairement la nature du service fourni.

5. « J'ai rempli ce formulaire et je certifie que les renseignements fournis sont complets et exacts. »

Signature du propriétaire

Date

**6. Signez et postez ce formulaire dûment rempli, ainsi que les reçus, au :
Club d'assistance dépannage Ford, C.P. 190, Thornhill, Ontario L3T 3N3**

IMPORTANT :

- Consultez les pages 31 et 32 de votre Guide d'information du propriétaire pour les détails de la couverture offerte par le Club d'assistance dépannage.
- Soumettez toutes les réclamations, avec tous les documents, **dans les 20 jours** suivant le dépannage.
- Veuillez conserver une copie de tous les reçus et envoyer les originaux.

Ford Canada recueille, stocke et utilise les renseignements concernant ses clients actuels et potentiels pour améliorer ses produits et services et établir de meilleures relations avec ses clients en communiquant avec eux, par exemple en leur envoyant des offres ou du matériel promotionnel. Nous ne partageons pas vos renseignements personnels avec quiconque à part nos sociétés affiliées, nos concessionnaires autorisés et nos mandataires sans votre consentement. Vous pouvez accéder à vos renseignements personnels auprès de Ford Canada et nous aviser par écrit si vous désirez les examiner ou les modifier.

Si vous préférez NE PAS recevoir d'autres communications, sauf lorsque la loi l'exige, veuillez cocher ici. ☐